

aktuell

- ◆ Die zeitliche Indexverschiebung muss gestoppt werden
- ◆ Kundgebung für ein soziales Europa



Luxembourg

L-1020 Luxembourg BP 2031 / 19, rue d'Épernay
Tél.: 49 60 05-1 Fax: 48 69 49

Mardi, jeudi: 9h00 - 11h30

Lundi, mercredi, vendredi et le mardi et jeudi après-midi (sur rdv)
permanences spéciales frontaliers français mardi et vendredi
sur rendez-vous

Esch / Alzette

L-4002 Esch/Alzette BP 149 / 42, rue de la Libération
Tél.: 26 54 43-1 Fax: 26 54 02 59

Lundi: 14h00 - 17h00

Mardi, vendredi: 10h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Mercredi: 10h00 - 12h00 (sur rdv) / 14h00 - 17h00

Jeudi: 10h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 (sur rendez-vous)

Antenne d'Audun-le-Tiche

F-57390 Audun-le-Tiche BP 41 / 64, rue Maréchal Foch
Tél.: (+33) (0) 3 82 50 32 50 Fax: (+33) (0) 3 82 50 32 53

Mardi et jeudi: 14h00 - 17h45

Dudelange

L-3441 Dudelange Maison Syndicale / 31, avenue Gr.-D. Charlotte
Tél.: 51 50 05-1 Fax: 51 50 05-29

Lundi: 14h00 - 17h00

Mardi, jeudi: 10h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Mercredi: 10h00 - 12h00 sur rendez-vous / 14h00 - 17h00

Vendredi: 10h00 - 12h00 sur rendez-vous

Antenne Grevenmacher

L-6720 Grevenmacher 4, rue de l'Église Tél.: 75 80 35

Lundi: 9h00 - 11h30

Mercredi: 9h00 - 11h45 sur rendez-vous / 14h00 - 17h30

Antenne Volmerange

F-57330 Volmerange-les-Mines 2, rue des Ecoles
Tél.: (+33) (0)3 82 50 61 51

Jeudi: 14h30 - 17h30 et sur rendez-vous

Antenne Thionville

F-57100 Thionville 32, allée de la Libération
Tél.: (+33) (0)3 82 91 19 19 Fax (+33) (0)3 82 34 54 03

Lundi: 9h00 - 12h00 Mercredi: 14h00 - 17h00

Differdange

L-4640 Differdange 17, rue Michel Rodange
Tél.: 58 82 86 Fax: 58 34 56

Mardi: 9h00 - 12h00

Mercredi: 14h00 - 17h00

Jeudi: 15h00 - 18h00

Rodange

L-4818 Rodange 72, avenue Dr Gaasch
Tél.: 50 73 86 Fax: 50 44 81

frontaliers.belges@ogbl.lu

Mardi, vendredi: 14h00 - 17h00 Mercredi: 9h00 - 12h00

Antenne Arlon

B-6700 Arlon 80, rue des Martyrs

Jeudi: 9h00 - 12h00

Antenne Athus

B-6791 Athus 16A, rue des Usines (FGTB) Tél.: 063/38 54 69
Uniquement pour métallurgistes

Vendredi: 14h30 - 17h00 Samedi: 9h00 - 11h00

Antenne Aywaille

B-4920 Aywaille 22, rue Louis Libert (FGTB)

Les 1^{er} et 3^e lundi du mois: 14h30 - 17h30

Antenne Bastogne

B-6600 Bastogne 8a, rue des Brasseurs (FGTB)

Samedi: 9h00 - 12h00

Antenne Vielsalm

B-6690 Vielsalm 57, rue de la Salm (FGTB)

Les 1^{er} et 3^e jeudi du mois: 14h30 - 17h30

Ettelbruck

L-9052 Ettelbruck 6, rue Prince Jean

Tél.: 81 90 01-1 Fax: 81 97 13

Lundi: 9h00 - 11h45 (sur rdv)

Mardi: 8h00 - 11h45 / 14h00 - 17h00

Mercredi: 13h00 - 17h00 (sur rdv)

Jeudi: 8h00 - 11h00

Antenne Wiltz

L-9557 Wiltz 2, rue Michel Rodange

Tél.: 95 72 70

Mardi: 14h00 - 16h00 (sur rdv) Jeudi: 14h00 - 17h00

Bitburg

D-54634 Bitburg Brodenheck-Str 19 Tel.: (+49) (0) 6561-6049477

Mittwoch: 17.00 - 21.00 Uhr

OGBL / ACAL

38, route de Longwy L- 8080 Bertrange/Helfenterbrück

Tél.: 26 02 14-1 Fax: 26 02 14-33 acal@ogbl.lu

SEW (Syndicat Education et Sciences)

L-2514 Luxembourg 1, rue Jean-Pierre Sauvage

Tél. : 26 09 69 - 1 Fax: 26 09 69 - 69 sew@ogbl.lu www.sew.lu

Syndicat Services publics

L-4002 Esch/Alzette B.P. 149 / 60, bd. J. F. Kennedy

Tél.: 54 05 45-248 Fax: 54 16 20

SBA (Syndicat Banques et Assurances)

L-1490 Luxembourg 19, rue d'Épernay

Tél.: 26 49 69 - 0 Fax: 26 49 69 - 433 sba@ogbl.lu www.sba.lu

Syndicat Bâtiment

L-9052 Ettelbruck 6, rue du Prince Jean

Tél.: 81 90 01-1

Mardi et jeudi: 14h00 à 17h00

DTH (Département des Travailleurs handicapés)

Tél.: 26 84 56 45

Permanence téléphonique le mercredi:

de 8h00 - 12h00 et de 14h00 - 18h00



Permanences Eures

EURES PED Rodange, Arlon, Bastogne et Aywaille

EURES Sarre-Lor-Lux Rhénanie-Palatinat: Dudelange et à Grevenmacher

Service de consultation STRESS au travail

Tél.: (+352) 621 170 846

Aktuell

Sommaire

Editorial 4

Il est urgent d'abandonner le report du paiement des tranches indiciaires!

Elections sociales 6

Richtungsweisende Sozialwahlen im Hinblick auf das Einheitsstatut

Dossiers nationaux 9

- Comité national (27.5 et 8.7)
- Chèques services pour enfants
- Conférence syndicale
- Assemblée générale du Département des immigrés

Du nouveau dans les entreprises 23

(e.a. transformation sur métaux, transport, chimie, SEW ...)

Dossiers internationaux 35

- Kundgebung für ein soziales Europa
- Le droit du travail prisonnier des libertés économiques

Divers 43

- Nouveaux bureaux à Thionville et Sarlouis
- Assemblées statutaires



Aktuell Monatszeitschrift des OGBL „Unabhängiger Gewerkschaftsbund Luxemburg“

Verleger: OGBL „Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg“
 Herausgeber für den OGBL: Jean-Claude Reding
 60, bd. J.F. Kennedy B.P. 149 L-4002 Esch/Alzette
 Editeur responsable pour la Belgique:
 Jacques Delacoelette 17, rue de l'Ecole B-6666 Wibrin
 INTERNET: www.ogbl.lu e-mail: ogbl@ogbl.lu
 Tel.: 54 05 45-1 Fax: 54 16 20

Chefredakteurin: Danièle Nieves danielle.nieves@ogbl.lu
 Koordination: Christiane Wagner christiane.wagner@ogbl.lu
 Layout: Lucien Hilger
 Druck / impression: Techprint, Esch/Lankelz

Die Redaktion behält sich Kürzungen der Beiträge vor. Die gezeichneten Artikel stellen nicht unbedingt die Meinung der Redaktion dar. La rédaction se réserve le droit d'abrégé les textes. Les articles signés ne reflètent pas nécessairement la position de la rédaction.



Jean-Claude Reding
Präsident

Die zeitliche Indexverschiebung muss dringend gestoppt werden!

Die Frage der Kaufkraft ist derzeit in allen Ländern der Europäischen Union zu einer Dringlichkeitsfrage geworden. Die europäische Politik ist nicht in der Lage, geeignete Maßnahmen gegen die explodierenden Energie- und Lebensmittelpreise, unter denen viele Bürger leiden, zu ergreifen. Im Gegenteil: durch die vor kurzem von der Europäischen Zentralbank beschlossene Zinserhöhung trägt diese direkt dazu bei, dass wirtschaftliche Investitionen gebremst werden und dass der europäische Export benachteiligt wird. Des Weiteren hat diese unnötige Zinserhöhung eine negative Auswirkung auf die Kaufkraft derjenigen Verbraucher die ein Hypothekendarlehen für die Anschaffung einer Eigentumswohnung abbezahlen müssen, da sich die Rückzahlungsbeträge mit jeder Zinserhöhung auch erhöhen. Und da man bekanntlich das Geld nur einmal ausgeben kann, geht dies Geld den betroffenen Haushalten

*Automatischen
Indexmechanismus
wiederherstellen*

verloren. Diese Entwicklung geht leider an Luxemburg nicht vorbei. Immer mehr Arbeitnehmer leiden darunter. Gewiss hat die Regierung einige steuerliche und soziale Maßnahmen für die Kleinverdiener angekündigt. Gewiss werden Mindestlohn und Renten unter dem Druck der Gewerk-

schaften zum 1. Januar 2009 an die allgemeine Lohnentwicklung angepasst. Aber die zeitliche Verschiebung der Ausbezahlung der Indextranchen, zusammen mit der oben beschriebenen Entwicklung, wirkt sich negativ auf die Kaufkraft einer ständig wachsenden Zahl von in Luxemburg beschäftigten Lohnabhängigen aus.

Die Erfahrungen seit 2006 haben gezeigt, dass die Indexverschiebung die Preisentwicklung nicht verhindert hat. Was nicht verwunderlich ist, da es nicht die Lohnerhöhungen sind, welche die Preise antreiben!

Zusammen mit den anderen Gewerkschaften hatte der OGBL im Jahre 2006 die zeitlich begrenzte Indexverschiebung als eine von mehreren Maßnahmen um den Staatshaushalt wieder ins Gleichgewicht zu bringen, akzeptiert. Im Gegenzug hat sich die Regierung dazu engagiert, das Luxemburger Sozialversicherungswesen

auf einem hohen Niveau zu halten und dies mit einer starken staatlichen Involvierung. Der OGBL stellt mit Genugtuung fest, dass sich die Staatskonten schneller erholt haben als vorhergesehen.

Die zeitliche Indexverschiebung ist daher für den OGBL gegenstandslos geworden und drückt heute unnötigerweise auf die Kaufkraft der Arbeitnehmer und Rentner.

In diesem Monat ist eine Indextranche fällig. Die Regierung verharrt aber in ihrer Position diese 2,5prozentige Ausgleichzahlung erst im März 2009 vorzunehmen. Bei einer Inflation von 4,1 % im Jahre 2008 wäre allerdings eine zusätzliche Indextranche bereits im Januar/Februar 2009 fällig. Das heißt, bevor diejenige vom Juli 2008 ausbezahlt werden wird. Und falls sich die Inflation weiterhin auf einem Niveau um 3,4 % halten sollte, wäre möglicherweise eine weitere Tranche Ende 2009 fällig. Was bedeuten würde, dass Anfang 2010 zwei Tranchen gleichzeitig ausbezahlt werden müssten, gefolgt von einer dritten Tranche im Laufe des Jahres 2010. Es muss befürchtet werden, dass dann die Regierung versuchen wird, den Verlust von einer oder zwei Indextranchen für die Lohnabhängigen und die Rentner zu erzwingen. Dies wäre konträr zum Tripartite-Abkommen von 2006 und würde eine starke Reaktion seitens des OGBL nach sich ziehen.

Um ein solches Szenario zu vermeiden hat sich der OGBL per Brief an die Regierung gewandt und vorgeschlagen, die jetzt im Juli 2008 fällige Indextranche nicht wie vorgesehen im März 2009 auszubezahlen, sondern zum 1. Januar 2009. Gleichzeitig sollte die Regierung einen Gesetzestext ausarbeiten, der es ermöglicht, im Laufe des Jahres 2009 den normalen, automatischen Indexmechanismus wieder herzustellen.

Der Nationalvorstand des OGBL hat am 8. Juli 2008 entschieden, Ende September/Anfang Oktober eine Mobilisierungskampagne zum Thema Index und Preisentwicklung durchzuführen. Im Dezember wird der Nationalvorstand zu diesem Thema Bilanz ziehen in gegebenenfalls weitere Schritte beschließen.

Jean-Claude Reding
président

Il est urgent d'abandonner le report du paiement des tranches indiciaires!

Dans tous les pays de l'Union européenne, la question du pouvoir d'achat est devenue une préoccupation majeure pour beaucoup de citoyens. La politique européenne n'arrive pas à donner des réponses à l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières notamment alimentaires. Au contraire, en augmentant les taux d'intérêt, la Banque centrale européenne contribue directement au ralentissement des investissements économiques et rend la situation des industries exportatrices encore plus difficile. Cette politique a par ailleurs un effet négatif sur le pouvoir d'achat des ménages qui ont contracté des crédits, par exemple pour acquérir un logement, et qui sont confrontés à l'augmentation des prix et à des charges de remboursement qui s'alourdissent constamment. Cette évolution n'épargne pas le Luxembourg. De plus en plus de salariés ressentent cette évolution. Certes, le gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures fiscales et sociales en faveur des plus bas revenus. Certes, sous la pression syndicale le salaire minimum et les pensions seront ajustés à l'évolution générale des salaires au 1^{er} janvier 2009. Mais le report des échéances des tranches indiciaires, combiné aux évolutions décrites ci-dessus, a un effet négatif sur la situation du pouvoir d'achat d'une partie croissante des salariés aux Luxembourg.

L'expérience depuis 2006 a montré que le report des tranches indiciaires n'a pas empêché l'augmentation des prix. Ce n'est pas étonnant parce que ce ne sont pas les augmentations salariales qui tirent les prix vers le haut.

Ensemble avec les autres syndicats, l'OGBL avait accepté en 2006 le report temporaire des tranches indiciaires comme une mesure parmi d'autres permettant le rétablissement des équilibres budgétaires en contrepartie de l'engagement politique du gouvernement de maintenir un système de protection sociale de haut niveau avec une forte implication de l'Etat. L'OGBL constate avec satisfaction que l'objectif du rétablissement des équilibres budgétaires a été atteint plus rapidement que prévu.

Le report des tranches indiciaires n'a donc plus aucune raison d'être pour l'OGBL qui constate que cette mesure pèse aujourd'hui inutilement sur le pouvoir d'achat des salariés et des pensionnés.

Ce mois-ci une tranche indiciaire serait arrivée à échéance. Pour l'instant, le gouvernement persiste à vouloir reporter le paiement en mars 2009. Or, avec une inflation de l'ordre de 4,1% en 2008, une nouvelle tranche indiciaire serait due en janvier/février 2009, soit avant le paiement en mars 2009 de celle de juillet 2008. Si l'inflation se maintenait à un rythme relativement soutenu de 3,4%, il se pourrait qu'une deuxième cote d'échéance soit franchie fin 2009, impliquant le paiement simultané de deux tranches indiciaires début 2010, suivi d'une troisième tranche au cours de l'année 2010.

Il est à craindre qu'une telle évolution soit utilisée par le gouvernement pour imposer la perte d'une ou de deux tranches indiciaires pour les salariés et retraités. Une telle approche serait contraire à l'accord tripartite et susciterait inévitablement une réaction forte de l'OGBL.

Pour éviter un tel scénario, l'OGBL a adressé une lettre au gouvernement et proposé de procéder en janvier et non en mars 2009 au paiement de la prochaine tranche indiciaire, et de préparer d'ores et déjà un projet de loi permettant de réaliser en 2009 le retour au paiement non retardé des tranches indiciaires échues.

Le Comité national de l'OGBL vient de décider à l'occasion de sa réunion du 8 juillet de lancer fin septembre, début octobre une grande campagne de mobilisation autour du thème de l'indexation et du pouvoir d'achat. En décembre, le Comité national de l'OGBL tirera les conclusions de cette campagne et décidera des suites éventuelles.

*Retour au
mécanisme
d'indexation normal*

Interview mit André Roeltgen,
allgemeiner Koordinator für die Sozialwahlen 2008 beim OGBL

Richtungsweisende Sozialwahlen im Hinblick auf das Einheitsstatut

Warum sind die Sozialwahlen für die Arbeitnehmer in Luxemburg so wichtig? (wofür stehen die Sozialwahlen und worin liegt ihre Bedeutung).

André Roeltgen: Die Sozialwahlen sind ein wesentlicher Bestandteil der sozialen Demokratie in Luxemburg, will heißen, sie ermöglichen es den Arbeitnehmern, auf die Arbeitsbedingungen in einem Unternehmen und generell auf die Sozial- und Wirtschaftspolitik Einfluss zu nehmen. Diese Einflussnahme spielt sich auf zwei Ebenen ab: in Unternehmen mit normalerweise 15 Beschäftigten und mehr, und zwar über die Personalvertretung oder die gemischten Betriebsräte, und auf nationaler Ebene über die Berufskammern der Arbeitnehmer. Derzeit gibt es noch zwei Arbeitnehmerkammern im privaten Sektor, die Arbeiterkammer und die Angestelltenkammer (Privatbeamtenkammer). Ab dem 1. Januar 2009 wird es dann nur noch eine einzige Arbeitnehmerkammer für alle Lohn- und Rentenempfänger des privaten Sektors geben (Chambre des salariés).

Gemäß dem luxemburgischen Arbeitsrecht sind alle Unternehmen mit mindestens 15 Beschäftigten verpflichtet, im Rahmen einer demokratischen Abstimmung die Personalvertreter zu benennen. Laut Arbeitsgesetzbuch (Code du travail) besteht die allgemeine Aufgabe der Personalvertreter darin, die Interessen der Beschäftigten eines Unternehmens in Bezug auf Arbeitsbedingungen, Beschäftigungssicherheit und ihren sozialen Statut zu schützen und zu verteidigen. Beispielsweise sind die Personalvertreter gehalten, den Arbeitgeber über jedwede Einzel- oder Kollektivbeschwerde zu informieren, die rechtmäßige Anwendung der Gesetze, Verordnungen und Arbeitstarifverträge zu überwachen, Änderungsvorschläge zur Geschäftsordnung eines Unternehmens vorzulegen oder im Falle einer Gefährdung des Schutzes der Arbeitnehmer im Zusammenhang mit der Ausübung ihres Berufes die Gewerbeinspektion ITM (Inspection du travail et des mines) einzuschalten.

Die auf einer Liste des OGBL geführten gewählten Personalvertreter werden bei ihrer Arbeit in Sachen Verteidigung der Interessen der Arbeitnehmer direkt und aktiv von der wichtigsten Gewerkschaft Luxemburgs unterstützt. Bei der Aushandlung der Kollektivverträge, im Rahmen derer bessere Löhne und Gehälter, Urlaubs- und Arbeitsbedingungen als nach geltendem Arbeitsrecht erwirkt werden, spielen sie eine herausragende Rolle.

Des Weiteren umfasst der OGBL 15 Berufssyndikate (z. Bsp. für die Bereiche Baugewerbe, Bauhandwerk, Industrie, Reinigung, die Lebensmittelbranche und das Gaststättengewerbe, die Sektoren Verkehr, Handel Banken und Gesundheit usw.). Die Hauptaufgabe dieser Berufssyndikate besteht darin, in Zusammenarbeit mit den Personalvertretern des OGBL die Arbeits- und Entlohnungsbedingungen für die in den verschiedenen Unternehmen und Wirtschaftssektoren beschäftigten Arbeitnehmer zu verteidigen und zu verbessern.

Daher ist es enorm wichtig, dass sich die Arbeitnehmer für die Sozialwahlen engagieren und insbesondere an der Abstimmung in den Unternehmen teilnehmen, um somit ihre eigene Zukunft und die ihrer Arbeitskollegen positiv mitgestalten zu können. Bedauerlicherweise fällt das Gute meistens nicht einfach so vom Himmel. Handeln ist angesagt, wenn man etwas erreichen will!

Wie werden die nächsten Sozialwahlen ablaufen?

AR: Wie bereits erwähnt werden die Sozialwahlen in den Unternehmen und auf Ebene der Arbeitnehmerkammern abgewickelt. Die nächsten Sozialwahlen finden im November 2008 statt. Laut Gesetz müssen sie alle fünf Jahre zwischen dem 15. Oktober und dem 15. November organisiert werden. Die letzten Sozialwahlen fanden im Jahre 2003 statt. Die kommenden Sozialwahlen werden so ausgerichtet werden, als ob das Einheitsstatut der Arbeitnehmer bereits in Kraft sei.

Die Einführung des Einheitsstatus wird Änderungen beim Ablauf der Sozialwahlen mit sich bringen. Um welche handelt es sich und ist der OGBL mit diesen einverstanden?

AR: Bei den nächsten Sozialwahlen wird bereits das Gesetz Berücksichtigung finden, mit dem ein Einheitsstatut für alle Arbeitnehmer des privaten Sektors eingeführt wird. Mit diesem Gesetz, das am 29. April 2008 mit einer überwältigenden Mehrheit vom Parlament verabschiedet wurde, wird die Unterscheidung zwischen „Arbeiter“ und „Privatbeamter“ aufgehoben. Ohne den Einsatz und die Beharrlichkeit des OGBL wäre es nie zu diesem Einheitsstatut gekommen. Daher stellt diese historische Abstimmung, die einen Erfolg für alle Arbeitnehmer bedeutet, für den OGBL eine große Genugtuung dar.

Folgende Neuerungen werden bei den Sozialwahlen im November 2008 eingeführt:

1. es wird nur noch eine einzige Personalvertretung in Unternehmen mit mindestens 15 Beschäftigten geben, die die Interessen aller Arbeitnehmer vertritt, unabhängig davon, welchen Beruf sie ausüben; 2. es wird nur noch eine einzige Arbeitnehmerkammer des privaten Sektors geben, der 60 Mitglieder angehören werden, genauso viele Mitglieder, wie übrigens die Abgeordnetenversammlung zählt. Findet die Abstimmung in den Unternehmen am Tag der Sozialwahlen statt, so werden die Mitglieder der Arbeitnehmerkammer per Briefwahl gewählt. Stimmberechtigt sind alle Arbeitnehmer, Gebietsansässige und Grenzgänger, und ab den Sozialwahlen 2008 künftig auch alle Rentner. Aufgrund der Tatsache, dass die neue Arbeitnehmerkammer im Anschluss an die Wahlen die Arbeitnehmervertreter in den Verwaltungsräten der neuen einheitlichen staatlichen Krankenkasse (Caisse nationale de Santé) und der neuen Rentenversicherung benennt, ist es äußerst wichtig, dass der OGBL die Wahlen zur Arbeitnehmerkammer gewinnt, um den Fortbestand unseres leistungsfähigen Sozialversicherungssystems gewährleisten zu können. In der Tat verfolgt der OGBL seit Jahrzehnten eine entschlossene, offensive Politik, die darauf abzielt, die sozialen und lohnpolitischen Errungenschaften der Arbeitnehmer und Rentner zu verteidigen und stetig zu verbessern. Gestärkt durch seine politische und finanzielle Unabhängigkeit sowie durch seine 60.000 Mitglieder, zeitigt der OGBL bei Tarifverhandlungen regelmäßig die besten Ergebnisse. Er strebt systematisch eine nachhaltige Entwicklung der Löhne und Arbeitsbedingungen an und weigert sich, eine Politik der Lohnmäßigung zu betreiben.

Noch eine Anmerkung zur bedeutenden Rolle der Arbeitnehmerkammer. Dieses Gremium gibt nicht nur seine Gutachten zu Gesetzesentwürfen im Bereich der Wirtschafts- und Sozialpolitik ab, es hat außerdem das Recht, der Regierung Vorschläge zu unterbreiten, die diese zu prüfen hat und der Abgeordnetenversammlung (Parlament) vorlegen muss. Des Weiteren übt die Arbeitnehmerkammer eine wichtige Funktion im Bereich der Weiterbildung von Arbeitnehmern aus, bringt in Form der von ihr erstellten Veröffentlichungen Informationen an die Öffentlichkeit und erstellt regelmäßig Studien und Analysen über die aktuelle wirtschaftliche und soziale Lage. Somit stellt die Arbeitnehmerkammer ein bedeutendes Instrument für die Einflussnahme der

Arbeitnehmer und Rentner dar, die von den gewählten Gewerkschaftsvertretern in der Kammer repräsentiert werden.

Welche Arbeitnehmer sind wahlberechtigt und welche Arbeitnehmer können als Personalvertreter in den Unternehmen gewählt werden?

AR: Laut Arbeitsgesetzbuch sind all diejenigen Arbeitnehmer wahlberechtigt, die am Wahltag ihr 18. Lebensjahr vollendet haben und mindestens sechs Monate für das entsprechende Unternehmen im Rahmen eines Arbeits- oder Ausbildungsvertrags gearbeitet haben. Um als Personalvertreter gewählt werden zu können, muss man ebenfalls volljährig sein und bis zum Wahltag ein Jahr ohne Unterbrechung im Rahmen eines Vollzeit- oder Teilzeitvertrags für das Unternehmen gearbeitet haben. Gewählt werden können Arbeitnehmer, die entweder die luxemburgische Staatsangehörigkeit besitzen oder die eines anderen Mitgliedstaates der Europäischen Union. Staatsangehörige eines Drittstaates können sich unter gewissen Bedingungen ebenfalls zur Wahl aufstellen lassen.

Abschließend möchte ich Ihnen gerne noch ein paar Informationen zur Anzahl der Personalvertreter pro Unternehmen geben. Das luxemburgische Arbeitsgesetzbuch enthält Vorschriften betreffend die Zusammensetzung der Personalvertretung, die von der Gesamtzahl der Beschäftigten eines Unternehmens abhängt. Beispielsweise hat ein Unternehmen mit 15 bis 25 Mitarbeitern Anspruch auf einen Vertreter und einen Stellvertreter. Unternehmen, die 26 bis 50 Mitarbeiter beschäftigen, auf zwei Vertreter und zwei Stellvertreter, bei 51 bis 75 Beschäftigten sind es drei Vertreter bzw. drei Stellvertreter, bei 76 bis 100 Beschäftigten jeweils vier, bei 101 bis 200 Beschäftigten jeweils fünf Vertreter und fünf Stellvertreter, im Falle von 201 bis 300 Mitarbeitern jeweils sechs, usw.

A versão em português encontra-se em

www.ogbl.lu/html_fr/ce_qu_il_faut_savoir/Elections_socialesPT.html

La version française du texte se trouve sous

www.ogbl.lu/html_fr/ce_qu_il_faut_savoir/Elections_sociales.html

Elections sociales 2008

Devenez délégué(e) du personnel!

Les délégué(e)s du personnel pour le cinq prochaines années seront élus le 12 novembre 2008 dans toutes les entreprises au Luxembourg qui ont plus de 15 salariés. Les délégué(e)s du personnel jouent un rôle important dans la défense des intérêts du personnel. Les délégués du personnel ont plus de possibilités d'actions s'ils sont appuyés par l'OGBL.

La présence forte de délégués OGBL dans les entreprises est également importante pour les négociations des conventions collectives de travail et indispensable s'il s'agit d'introduire une convention collective de travail dans une entreprise.

L'OGBL fait un appel à ses membres travaillant dans des entreprises, dépourvues d'une délégation du personnel appuyée par l'OGBL, à se porter candidat pour renforcer la présence de l'OGBL dans les entreprises.

Devenez donc candidat(e) aux élections de novembre 2008 en signant la déclaration d'intention ci-dessous et en la renvoyant à l'adresse suivante:

OGBL
Elections sociales
B.P. 149
Fax : +352 54 16 20
e-mail: ogbl@ogbl.lu



Elections sociales 2008 Délégations du personnel

Déclaration d'intention

Le(La) soussigné(e)

Nom: _____

Prénom: _____

No et rue: _____

Code postal / localité: _____

No tél. bureau: _____ privé: _____

No tél. mobile: _____ no fax: _____

e-mail: _____

Date et lieu de naissance: _____

Employeur: _____

Nom et adresse de l'entreprise: _____

Nombre de salariés occupés: _____ Engagé dans l'entreprise depuis: _____

En tant qu'ouvrier employé

est intéressé(e) à devenir candidat(e) pour les élections des délégations du personnel

Date et signature



Nationalvorstand vom 27. Mai

Zustimmung, doch auch Kritik

Der Nationalvorstand des OGBL trat am 27. Mai 2008 zusammen und befasste sich u.a. mit der Regierungserklärung zur Lage der Nation, mit der Arbeit der Berufssyndikate und mit der Europäischen Politik, insbesondere mit einigen bedenklichen Entscheidungen des Europäischen Gerichtshofs. Des Weiteren wurde die OGBL-Liste für die Saliatskammerwahlen einstimmig angenommen. Was die Analyse der Regierungserklärung zur Lage der Nation anbelangt, so begrüßt der Nationalvorstand den Willen der Regierung den Mindestlohn sowie die Renten zum 1. Januar 2009 an die allgemeine Lohnentwicklung der Jahre 2006 und 2007 anpassen zu wollen. Er begrüßt auch die verschiedenen neuen Sozialtransfers, die zukünftig steuerliche Freibeträge ersetzen sollen. Nicht einverstanden ist der OGBL-Nationalvorstand mit der Entscheidung der Regierung, den automatischen Indexmechanismus erst zum 1. Januar 2010 wieder spielen zu lassen, mit der Begründung, ein Abkommen sei ein Abkommen, und das Tripartite-Abkommen laufe halt bis Ende 2009. Auch andere Maßnahmen, die im Tripartite-Abkommen vorgesehen waren, wurden wegen der wirtschaftlichen Lage nicht



umgesetzt (z.B. die Erhöhung der Solidaritätssteuer). Die Argumentation der Regierung ist entweder falsch oder eine manipulative Taktik. Denn wenn die Regierung ihre Position nicht ändert, werden Anfang 2010 mit großer Wahrscheinlichkeit zwei Indexranchen hintereinander fällig werden. Wird dann die neue Regierung diese Tatsache zum Vorwand nehmen, den Index weiterhin zu manipulieren?

Comité national du 8 juillet

L'OGBL revendique le rétablissement du système indiciaire normal

Parmi les points de l'ordre du jour dont la situation économique et sociale du pays, la situation dans les entreprises et la politique européenne, le Comité national a surtout discuté du mécanisme d'indexation et de son futur. Inquiet de la baisse du pouvoir d'achat, une mesure pour compenser en partie l'inflation étant l'index, donc l'adaptation des salaires au coût de la vie, le Bureau exécutif de l'OGBL a envoyé une lettre avec les propositions de l'OGBL au Premier ministre Jean-Claude Juncker (voire éditorial). A cette date, l'OGBL attend toujours une réponse du gouvernement. Face à cette situation, l'OGBL a décidé de lancer une importante campagne d'information et de mobilisation sur le sujet en septembre et d'augmenter la pression. Aussi, le Comité national de l'OGBL a préparé l'assemblée générale de l'UCM, fait le bilan sur la législation concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle, a analysé les nouvelles

procédures auprès de la Caisse Nationale des Prestations Familiales et a suite au Colloque sur le stress, le mobbing et le burnout réitéré ses propositions quant à une approche globale de ces phénomènes. Finalement, le bilan d'activités de l'OGBL pour 2007 a été adopté à l'unanimité.

Sur décision du Comité national de l'OGBL, René Pizzaferrri remplacera Marcel Detaille, partant en retraite, à la direction de la Chambre de travail.

Laut Beschluss des OGBL-Nationalvorstands wird René Pizzaferrri den in den Ruhestand tretenden aktuellen Direktor Marcel Detaille an der Spitze der Arbeiterkammer ersetzen.



Les chèques services pour enfants

Une mesure qui doit profiter à tous les enfants

Le gouvernement avait annoncé lors des discussions au sein du comité de coordination tripartite en 2005 et 2006 sa volonté de réorienter la politique familiale. Dans ce cadre, les allocations familiales ont été désindexées et il a été décidé d'introduire un système de crédits d'impôts. Cette décision fut concrétisée par l'introduction du boni enfant qui a apporté une amélioration notable pour les familles à revenus modestes ayant des enfants à charge. L'OGBL a approuvé cette initiative qui rejoint des revendications syndicales de longue date visant à relever le revenu des familles à faible revenu.

Dans le cadre des discussions qui ont permis de créer le boni enfant, l'OGBL avait lancé en juillet 2007 l'idée d'introduire des chèques services pour enfants. Le gouvernement a finalement repris cette idée qu'il s'agit maintenant de concrétiser. C'est pourquoi, l'OGBL a demandé une entrevue avec la ministre de la Famille, qui a été chargée par le Premier ministre de dresser une liste de prestations auxquelles les bénéficiaires de ces chèques services auraient droit.

Dans ce contexte, l'OGBL met en garde le gouvernement contre le risque de stigmatisation sociale et demande qu'à l'instar du boni enfant, chaque enfant puisse bénéficier de tels chèques services. Quitte à prévoir un échelonnement social en ce qui concerne le nombre de chèques mis à la disposition des familles. Pour l'OGBL, il faudrait veiller aussi à ce que la liste des prestations visées dépasse le seul domaine de la garde et de l'encadrement de jeunes enfants. Il faudrait aussi penser aux enfants qui ne fréquentent plus les crèches ou les maisons relais. Des prestations comme la restauration scolaire, les frais de photocopie et autres frais obligatoires à payer dans le contexte lycéen, le transport en commun, les droits d'inscription à des clubs athlétiques et sportifs, les droits d'entrée aux établissements culturels devraient, à titre d'exemple, compléter la liste des prestations.



Demande d'allocations familiales via Internet

L'OGBL se pose des questions

La Caisse nationale des Prestations familiales (CNPF) vient d'annoncer que les demandes d'allocations pour nouveaux-nés peuvent désormais être introduites par le biais d'un service électronique, et ce dans le cadre du projet «guichet unique» annoncé par le gouvernement.

L'OGBL s'est renseigné pour savoir si, à ce stade, l'installation électronique nécessaire valait bien la peine. Afin que l'introduction d'une demande via Internet ait la même valeur juridique que le remplissage et la signature manuscrite d'un formulaire de demande normal, il faut signer le questionnaire rempli sur Internet de façon électronique en utilisant la carte à puce Luxtrust. Cette carte est comparable à une carte de crédit qui ne sert pas à payer mais pour s'identifier et signer électroniquement. Pour faire simple, cette carte sert donc à la fois de carte d'identité et de stylo. Afin de pouvoir utiliser une telle carte à puce, il faut installer sur son ordinateur un lecteur de carte. Et pour faire fonctionner ce lecteur de carte, il faut d'abord installer sur son ordinateur le logiciel dit «Middleware LuxTrust».

Le coût de l'opération et les inconvénients

La carte à puce coûte 57,50 euros pour trois ans et le lecteur de carte, que l'on peut par exemple se procurer à la poste, coûte 20 euros. Total: 77,50 euros. Sur le site Internet de LuxTrust il est indiqué que les cartes ne fonctionnent qu'avec un PC avec Windows (2000, XP ou VISTA). Donc, les utilisateurs MAC devraient d'abord s'équiper en PC. Il est curieux que l'Etat participe ainsi indirectement à un choix technologique et à une forme de concurrence déloyale. Enfin, installer le tout et le faire fonctionner n'est peut-être pas évident pour tout

le monde. Un certain nombre de personnes devront donc probablement recourir aux services d'un informaticien et devront supporter des frais supplémentaires.

L'OGBL recommande de continuer à faire les demandes sur papier

Compte tenu de ce qui précède, l'OGBL recommande aux assurés de continuer à utiliser les formulaires traditionnels pour faire leur demande pour les nouveaux-nés. Ils peuvent évidemment, s'ils en ont les moyens, remplir le formulaire sur le site Internet de la CNPF (www.cnpf.lu), ensuite l'imprimer, le signer manuellement et l'envoyer à la CNPF par courrier postal, ensemble avec les pièces justificatives requises.

Si, à l'avenir, le gouvernement met à la disposition des citoyens un plus grand nombre d'applications dans le domaine social et fiscal, et si LuxTrust arrive à résoudre les problèmes de compatibilité technique technique, l'OGBL se prononcera à nouveau sur cette question. Enfin, en créant le guichet unique électronique, l'administration publique fera certainement des économies à l'avenir. Pour l'OGBL, ces économies doivent être redistribuées vers les usagers privés sous forme de mise à disposition beaucoup moins chère des outils informatiques nécessaires.

The screenshot shows the website interface for the Caisse Nationale des Prestations Familiales. At the top, there is a navigation bar with 'Grand-Duché de Luxembourg' and 'Caisse Nationale des Prestations Familiales'. Below this is a 'MENU' section on the left with various links. The main content area features a heading 'Allocations Familiales' and a warning about PDF files: 'Pour une consultation agréable des fichiers PDF, surtout sur les machines de faible puissance, il est préférable d'ouvrir Acrobat Reader avant la connexion sur Internet. Acrobat Reader est toujours disponible, après la fermeture de la connexion Internet, pour la lecture des fichiers PDF déjà téléchargés.' Below this, there is a section 'Formulaires disponibles' with a grid of links to various forms: 'Allocations familiales', 'Kindergeld', 'Allocation d'éducation', 'Erziehungszulage', 'Indemnité de congé parental', and 'Entschädigung für Elternurlaub'. At the bottom, there are two download buttons for 'ACROSAT READER' software, one for version 5.05 (8.7Mb) and another for version 6.0 (16.6 Mb).

Rentenajustement zum 1. Januar 2009!



In seiner Eigenschaft als Minister für Sozialversicherung hat Mars Di Bartolomeo am 21. Mai eine OGBL-Delegation auf deren Anfrage für einen Austausch über die Rentenentwicklung in Luxemburg empfangen.

In diesem Zusammenhang hat der OGBL noch einmal seine Forderung nach einer vollständigen Anpassung

der Renten an die Lohnentwicklung zum 1. Januar 2009 erhoben. Dies mit der Hauptbegründung, dass eine Anpassung an die Lohnentwicklung der Jahre 2006 und 2007 fällig sei, nicht zuletzt weil die Rentner durch die Preisentwicklung der letzten beiden Jahre stark an Kaufkraft eingebüßt hätten.

Auf Grund der negativen Staatshaushaltsprognosen im Jahre 2006, war im Rahmen der Tripartitebeschlüsse nach zähen Verhandlungen festgehalten worden, das Rentenajustement von 2007 ausnahmsweise in zwei Tranchen auszubezahlen, 1% zum 1. Juli 2007 und 0,9% zum 1. Juli 2008. Es gibt für den OGBL keinen Anlass dazu, das nächste, im Jahre 2009 fällige, Rentenajustement nicht in voller Höhe und in einem einzigen Betrag zum 1. Januar 2009 auszubezahlen.

Minister Di Bartolomeo teilte die Analyse des OGBL und bestätigte, dass nach der üblichen Methodologie die Lohnentwicklung der beiden letzten Jahre im Herbst berechnet werden würde. Für den Minister „steht einer Ausbezahlung zum 1. Januar 2009 nichts mehr im Wege“.

Der OGBL begrüßt die klare Sprache des Ministers und erwartet, dass den Worten Taten folgen werden.

L'ajustement des retraites au 1^{er} janvier 2009!

Dans sa fonction de ministre de la Sécurité sociale, Mars Di Bartolomeo a reçu le 21 mai une délégation de l'OGBL, demandée par ce dernier, pour un échange de vues sur l'évolution des retraites au Luxembourg.

Dans ce contexte, l'OGBL a renouvelé sa revendication d'adapter les pensions à l'évolution des salaires avec effet au 1^{er} janvier 2009. Pour l'OGBL, un tel ajustement à l'évolution des salaires des années 2006 et 2007 est dû, si on prend par ailleurs en considération le fait que les retraités ont perdu considérablement en pouvoir d'achat à cause de l'évolution des prix des dernières années.

À cause des prévisions budgétaires négatives en 2006, les accords tripartites avaient arrêté, après des négocia-

tions tenaces, que l'ajustement dû en 2007 serait versé exceptionnellement en deux tranches, dont une de 1% au 1^{er} juillet 2007 et la seconde de 0,9% au 1^{er} juillet 2008. Or, pour l'OGBL, il n'y a aucune raison aujourd'hui de ne pas verser en une seule tranche et avec effet au 1^{er} janvier 2009 l'ajustement dû en 2009.

Le ministre Di Bartolomeo a partagé l'analyse de l'OGBL et confirmé que le prochain ajustement sera calculé en automne selon la méthodologie normale. Pour le ministre, «il n'y a aucune raison de ne pas verser l'ajustement au 1^{er} janvier 2009».

L'OGBL se réjouit du langage clair du ministre et s'attend à ce que les paroles soient suivies d'actes.

Conférence syndicale de l'OGBL le 5 juin 2008 à Sandweiler

Ne pas compromettre le modèle salarial luxembourgeois!

Le jeudi 5 juin 2008, l'OGBL a tenu sa conférence syndicale de 2008 à Sandweiler. Devant une salle archicomble Jean-Claude Reding, président de l'OGBL et André Roeltgen, membre du Bureau exécutif de l'OGBL, ont analysé la situation économique et sociale du pays et annoncé l'orientation de la politique tarifaire de l'OGBL pour l'année à venir. Rien dans la situation économique luxembourgeoise actuelle ne suggère de changer l'approche de l'OGBL en matière de négociation salariale. Dans le cadre de la négociation de conventions collectives de travail dans les entreprises et/ou branches, les syndicats professionnels de l'OGBL continueront à s'orienter à la productivité générale de l'économie et à la situation particulière des entreprises concernées. Ils ne pratiqueront pas la modération salariale prônée par le Premier ministre et la Banque centrale. Au contraire, l'OGBL continuera à mener une politique salariale offensive dans les mois à venir.

L'index n'est plus négociable pour l'OGBL!

En ce qui concerne l'index et la perte du pouvoir d'achat, la Conférence syndicale de l'OGBL demande au gouvernement de rétablir l'indexation automatique des salaires au 1^{er} janvier 2009, et ce aussi pour éviter que deux tranches arrivent à échéance en même temps début 2010. Le président de l'OGBL a fait valoir de façon claire et nette qu'avec l'OGBL une nouvelle modulation du système indiciaire ne se ferait plus! Pour André Roeltgen, responsable au sein du Bureau exécutif de l'OGBL de la politique tarifaire, la situation actuelle, notamment l'érosion continue du pouvoir d'achat, montrerait de façon dramatique ce qui se passe lorsqu'un des trois piliers du modèle salarial luxembourgeois, en l'occurrence l'index, est affaibli. Il a rappelé que la négociation salariale n'est efficace pour les salariés que lorsque la question du pouvoir d'achat, c'est à dire l'adaptation automatique des salaires à l'inflation, et celle concernant le maintien d'un salaire minimum décent sont réglées et garanties par la loi et ne viennent pas s'immiscer dans la négociation collective autonome entre syndicats et patronat. Sinon les salariés seraient perdants à tous les coups.

Cogestion: la législation doit être adaptée et renforcée

La Conférence syndicale demande par ailleurs que le gouvernement prenne sa responsabilité en ce qui concerne l'amélioration de la législation relative à la participation des travailleurs et la cogestion. Il est inacceptable pour l'OGBL qu'après avoir élaboré un projet de loi, qui a d'ailleurs déjà été largement avisé par les partenaires sociaux, le gouvernement essaie maintenant d'enterrer ce projet en demandant au Conseil économique et social d'élaborer un avis.

Europe: l'OGBL réclame d'urgence un protocole social

En ce qui concerne la politique européenne, l'OGBL demande que le gouvernement prenne sa responsabilité au niveau européen et s'engage d'urgence en faveur d'un protocole social qui clarifie une fois pour toute l'hierarchie des normes dans l'Union européenne, c'est-à-dire que le droit social et du travail prime, dans tous les cas, sur le droit économique communautaire!



Élections sociales: renforcer l'OGBL dans l'intérêt de tous les salariés

Enfin, en vue des élections sociales en novembre 2008, les responsables de l'OGBL ont réitéré hier soir leur attachement à la notion d'unité du salariat. Seul un syndicat fort et uni, représentant tous les secteurs économiques et sociaux, peut défendre les intérêts du salariat contre les attaques incessantes du patronat et de la politique, notamment européenne. Des syndicats faibles, sectoriels ou d'inspiration communautaristes, qui ne portent pas en eux cet engagement pour l'unité de



tous les salariés, ne défendront pas demain avec force et conviction les acquis et droits de tous les salariés. L'enjeu des élections sociales est donc clair. Il faut tout faire pour renforcer l'OGBL, la seule force d'opposition indépendante et crédible contre les forces anti-salariat au Luxembourg.

Vous trouvez le discours d'André Roeltgen sur www.ogbl.lu, rubrique Actuell



Syndikatskonferenz des OGBL am 5. Juni in Sandweiler

Das Luxemburger Lohnmodell nicht aufs Spiel setzen!

Am Donnerstag, den 5. Juni 2008 hielt der OGBL seine diesjährige Syndikatskonferenz in Sandweiler ab. Vor vollem Saal analysierten Jean-Claude Reding, Präsident des OGBL und André Roeltgen, Mitglied des geschäftsführenden Vorstands die wirtschaftliche und soziale Lage des Landes und gaben die Ausrichtung der Tarifpolitik für das kommende Jahr bekannt. Angesichts der aktuellen luxemburgischen Wirtschaftslage veranlasst nichts den OGBL dazu, seine Sichtweise in Sachen Lohnverhandlungen zu ändern. Im Rahmen der Kollektivvertragsverhandlungen in den Betrieben und/oder den Branchen werden sich die Berufssyndikate des OGBL weiterhin an der allgemeinen Produktivität und der Lage in den einzelnen Betrieben orientieren. Sie werden keine moderate Lohnpolitik betreiben, wie sie vom Staatsminister und der Zentralbank gepriesen wird. Im Gegenteil, der OGBL wird in den kommenden Monaten weiterhin eine offensive Lohnpolitik führen.

Der Index ist für den OGBL nicht mehr verhandelbar!

Was den Index und den Kaufkraftverlust angeht, fordert die Syndikatskonferenz des OGBL von der Regierung die Wiedereinführung der automatischen Indexierung der Löhne und Gehälter ab dem 1. Januar 2009, und dies nicht zuletzt, um gegebenenfalls zu verhindern, dass Anfang 2010 zwei Indexranchen gleichzeitig erfallen. Der Präsident des OGBL hat klar und deutlich zu verstehen gegeben, dass es mit dem OGBL keine weitere Modulation des Indexsystems geben wird! Für André Roeltgen, im geschäftsführenden Vorstand für die Tarifpolitik zuständig, zeigt die jetzige Lage, insbesondere die beständige Aushöhlung der Kaufkraft, auf dramatische Weise, was geschieht, wenn eine der drei Säulen des Luxemburger Lohnmodells, in diesem Fall der Index, geschwächt wird. Er hat daran erinnert, dass die Tarifverhandlung für die Beschäftigten nur effizient sein kann, wenn die Frage der Kaufkraft, d.h. die automatische Anpassung der Löhne an die Inflation, und diejenige des Aufrechterhaltens eines dezenten Mindestlohns durch Gesetz geregelt und garantiert sind, und so nicht in die autonomen Verhandlungen zwischen den Gewerkschaften und Arbeitgebern eingebracht werden können. Sonst wären die Arbeitnehmer immer

die Verlierer.

Mitbestimmung: die Gesetzgebung muss angepasst und verstärkt werden

Außerdem verlangt die Syndikatskonferenz, dass die Regierung ihre Verantwortung wahrnimmt, was die Verbesserung der Mitbestimmungsgesetzgebung angeht. Für den OGBL ist es unannehmbar, dass die Regierung einen bereits ausgearbeiteten Gesetzesentwurf, der größtenteils von den Sozialpartnern begutachtet wurde, nun begraben will, indem sie den Wirtschafts- und Sozialrat mit einem abermaligen Gutachten beauftragt.

Europa: der OGBL verlangt dringend ein Sozialprotokoll

Was die europäische Politik angeht, so verlangt der OGBL, dass die Regierung ebenfalls ihre Verantwortung auf europäischer Ebene übernimmt und sich umgehend für ein Sozialprotokoll einsetzt, das ein für alle Mal Klarheit schafft, was die Hierarchie der Normen in der EU angeht, d.h. dass das Arbeits- und Sozialrecht in allen Fällen Vorrang vor dem europäischen Wirtschaftsrecht hat!

Sozialwahlen: den OGBL im Interesse aller Arbeitnehmer stärken

Schlussendlich haben die Verantwortlichen des OGBL im Hinblick auf die Sozialwahlen im November 2008 bekräftigt, dass sie weiterhin von der Idee der Einheit des Salariums geleitet werden. Nur eine starke und einheitliche Gewerkschaft, die alle wirtschaftlichen und sozialen Bereiche vertritt, kann die Interessen der Arbeitnehmer gegen die permanenten Angriffe des Patronats und der Politik, besonders auf europäischem Niveau, verteidigen. Schwache, sektorielle oder religiös motivierte Gewerkschaften, die sich nicht der Einheit aller Arbeitnehmer verschrieben haben, werden auch in Zukunft nicht mit Stärke und Überzeugung die Errungenschaften und Rechte aller Arbeitnehmer verteidigen können. Die Bedeutung der Sozialwahlen ist dementsprechend klar. Es muss alles getan werden, um den OGBL, die einzige unabhängige und glaubwürdige Oppositionskraft gegen die arbeitnehmerfeindlichen Kräfte in Luxemburg, zu stärken.

Si finden die Rede von André Roeltgen auf www.ogbl.lu, Rubrik Aktuell

Département des travailleurs handicapés

Des mesures concrètes en vue



Le 21 mai a eu lieu une entrevue du Département des travailleurs handicapés de l'OGBL avec la ministre de la Famille portant sur la politique relative aux travailleurs handicapés.

Les deux parties se sont échangées sur la coordination des politiques luxembourgeoises relatives aux personnes handicapées, la loi du 12 septembre 2003 sur le revenu des personnes handicapées ainsi que sur la formation professionnelle continue des personnes handicapées. La ministre Marie-Josée Jacobs a partagé les vues de l'OGBL et l'on devrait s'attendre à des mesures concrètes dans les mois à venir.

Informations- und Beratungsdienst des OGBL in Luxemburg-Stadt

Beratungsstelle in renovierten benutzerfreundlichen Räumlichkeiten



Die Informations- und Beratungsstellen des OGBL (SICA) sind ein wichtiger Bestandteil der gewerkschaftlichen Arbeit. An die 73.000 Anfragen zu Problemen im Bereich des Arbeitsrechts oder des Sozialrechts sind in den über das ganze Land und in den Grenzregionen verteilten Agenturen allein im vergangenen Jahr eingegangen. Die Beratungsstelle in Luxemburg-Stadt wurde nun renoviert, kundenfreundlicher gestaltet und an die vielfältigen Bedürfnisse der Mitglieder angepasst.



Département des immigrés

Assemblée générale sous le signe du statut unique

Le samedi 31 mai 2008 a eu lieu au centre de conférences de la Chambre de travail à Remich l'assemblée générale du Département des immigrés de l'OGBL. Ont participé à cette réunion 46 délégués, représentant les cinq comités régionaux du département. Les participants ont approuvé le rapport d'activités de 2007/2008.

Lors de cette assemblée générale, le département a procédé à l'élection du nouveau Comité exécutif qui est composé comme suit: président: Ademar Rodrigues; 1^{er} vice-président: José Peres Pereira; 2^{ème} vice président: Joaquim Faria Da Costa; secrétaire central: Eduardo Dias; secrétaire adjoint: Claude Gislard et trésorier: Acácio Pineira.

Le Département des immigrés a approuvé la résolution d'actualité suivante sur la situation politique, économique et sociale du pays que vous trouvez sur le site www.ogl.lu rubrique Communiqués.



Signature d'un accord sur l'Europe sociale entre la CGTP-IN et l'OGBL

Dans le cadre de la visite du secrétaire générale de la CGTP-IN, syndicat numéro 1 au Portugal, d'une part un accord de coopération a été signé entre l'OGBL et la CGTP-IN et d'autre part, les deux confédérations syndicales ont tenu à publier une déclaration commune sur l'Europe sociale. Dans cette déclaration elles prennent position sur les récents arrêts de la Cour européenne de justice appelés Laval, Viking et Rueffert. Ces arrêts menacent la construction d'une véritable Europe sociale dans laquelle le droit social et du travail et les droits syndicaux devraient primer sur le droit de la concurrence et du marché intérieur.



Studienkonferenz der Rentnerabteilung des OGBL

Es bleibt viel zu tun!

Am Donnerstag den 22. Mai 2008 fand im Bildungszentrum der Arbeiterkammer in Remich die alljährliche Studienkonferenz der Rentnerabteilung des OGBL statt. Hauptthemen der Konferenz waren zum ersten die kommenden Sozialwahlen, anlässlich derer erstmalig die Rentner eine eigene Gruppe in der neu zu wählenden Salariatskammer bekommen werden, und zweitens die Rechte der älteren Menschen in Pflegesituation.

Die Konferenz verabschiedete anschließend eine Resolution, welche u.a. die Wiederherstellung der Indexanpassungen ab dem 1.1.2009, die Anpassung der Einkommenssteuertabelle an die Inflation, die Umwandlung des Altersfreibetrags in einen «crédit d'impôts», die Abschaffung der Honoraraufschläge beim Arztbesuch (CP), die Abschaffung des 66prozentigen Aufschlags auf medizinische Honorare beim Krankenhausaufenthalt in der 1. Klasse, die Anpassung der Krankenkassenleistungen im Bereich der Zahnprothetik fordert.

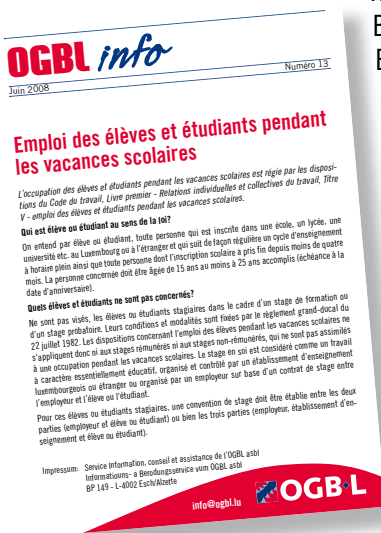
Des Weiteren beschäftigte die Rentnerabteilung sich mit der Entwicklung im Gesundheitswesen. Sie begrüßt die Zusammenlegung der Krankenkassen und fordert, dass die neue Gesundheitskasse insbesondere eine bessere Information und Betreuung der Versicherten in den Lokalagenturen, den Ausbau der Früherkennungs- und Vorbeugungsprogramme, die Einführung des «Tiers payant» auf allen Krankenhausleistungen, die Einführung von transparenten Qualitätskriterien im Gesundheitswesen und in der Pflegeversicherung bringt

Angesichts der allgemeinen Preisentwicklung und im Hinblick auf eine bessere Absicherung der Renten, fordert die Rentnerabteilung des OGBL hauptsächlich die Anpassung der Renten, Unfallrenten und des garantierten Mindesteinkommens ab dem 1. Januar 2009.

Sie finden die ganze Resolution auf www.ogbl.lu Communiqués

Beschäftigung von Schülern und Studenten während der Schulferien

Regelmäßig nutzen Schüler und Studenten die Schulferien, um zu arbeiten, sei es, um etwas Berufserfahrung zu bekommen, sei es um ihr Taschengeld aufzubessern. Doch unterliegt die Beschäftigung von Schülern und Studenten während der Schulferien den Bestimmungen des Arbeitsgesetzbuchs (Erstes Buch, Titel V – Beschäftigung von Schülern und Studenten während der Schulferien). Studenten und Schüler haben Rechte, aber auch Pflichten. Sie tun besser daran sich im Vorhinein genauestens zu informieren, um vor bösen Überraschungen gefeit zu sein. **Der OGBL hat zu diesem Zweck ein spezifisches Infoblatt „OGBL info 13“ in Deutsch und Französisch herausgegeben, das in allen Informations- und Beratungsstellen des OGBL ausliegt oder über Internet www.ogbl.lu. (Rubrik Publikationen) heruntergeladen werden kann.**



Emploi des élèves et étudiants pendant les vacances scolaires

Régulièrement les élèves et les étudiants profitent des vacances scolaires pour travailler, soit pour faire connaissance avec la vie professionnelle, soit pour améliorer leur argent de poche.

Mais l'occupation des élèves et étudiants pendant les vacances scolaires est régie par les dispositions du Code du travail (Premier livre, Titre V – emploi des élèves et étudiants pendant les vacances scolaires). Les élèves et les étudiants ont des droits, mais aussi des devoirs. Ils ont tout intérêt à s'informer en détail auparavant afin de s'éviter de mauvaises surprises. **L'OGBL a édité à cet effet un dépliant d'information spécifique «OGBL info 13» en français et en allemand que l'on trouve dans chaque bureau du Service Information, Conseil et Assistance de l'OGBL ou qu'on peut télécharger sur www.ogbl.lu (rubrique Publications).**



Was ist bei Krankheit während des Urlaubs im Ausland zu tun?

Falls Sie als Arbeitnehmer oder Arbeitnehmerin während Ihres Urlaubs im Ausland krank werden:

- müssen Sie Ihren Arbeitgeber am selben Tag telefonisch hiervon in Kenntnis setzen;
- müssen Sie unbedingt darauf achten, dass Ihrem Arbeitgeber spätestens am 3. Tag die Arbeitsunfähigkeitsbescheinigung vorliegt. Wir empfehlen Ihnen daher, die Bescheinigung per Telefax und Einschreiben an Ihren Arbeitgeber zu schicken;
- dürfen Sie nicht vergessen, eine Ausfertigung der Bescheinigung an Ihre Krankenkasse zu schicken, vorzugsweise auch per Einschreiben.

Die laut medizinischer Bescheinigung anerkannten Krankheitstage gelten nicht als Urlaubstage. Daher ist der Urlaub unterbrochen und die Tage, die Sie nicht als Urlaubstage nehmen konnten, müssen mittels gemeinsamer Vereinbarung zwischen Ihnen und Ihrem Arbeitnehmer neu festgelegt werden.

Que faire en cas de maladie pendant le congé à l'étranger?

Si vous tombez malade en tant que salarié ou salariée pendant votre congé à l'étranger:

- vous êtes obligé d'en informer votre employeur le jour même par téléphone;
- vous devez veiller à ce que votre employeur soit en possession du certificat d'incapacité de travail au plus tard le 3^e jour. Voilà pourquoi nous vous conseillons d'envoyer le certificat par télécopieur et par lettre recommandée à votre employeur;
- vous ne devez pas oublier de transmettre un exemplaire dudit certificat à votre Caisse de Maladie, de préférence également par courrier recommandé.

Les journées de maladies reconnues comme telles par un certificat médical ne sont pas considérées comme jours de congé. Par conséquent, le congé est interrompu et les jours dont vous n'avez pu jouir devront alors être refixés d'un commun accord entre vous et votre employeur.

Que fazer em caso de doença durante as férias no estrangeiro?

Se, enquanto assalariado, ficar doente durante as férias no estrangeiro:

- é obrigado a informar a entidade empregadora no próprio dia por telefone;
- deve garantir que a entidade empregadora receba o seu certificado de incapacidade de trabalho, o mais tardar até ao 3^o dia da doença. Por isso, aconselhamo-lo a enviar o certificado por fax e também por carta registada à entidade patronal;
- Não se esqueça de enviar um exemplar do dito certificado à Caixa de Doença, de preferência por carta registada.

Os dias de doença, reconhecidos como tais por um certificado médico, não são contabilizados para dias de férias. Por conseguinte, as férias são interrompidas e os dias que não foram gozados deverão ser novamente agendadas, por comum acordo, pelas partes.

Über ein vom OGBL organisiertes Rundtischgespräch

Die Probleme des Nordens in „Entwicklung des Nordens“ verwandeln

Am 29. Mai 2008 organisierte die OGBL-Regionale Norden in Ettelbrück ein politisches Rundtischgespräch. Geladen waren Vertreter von LSAP, CSV, DP, Déi Gréng und ADR. OGBL-Präsident Jean-Claude Reding moderierte die Runde. Ausgangsbasis für die Diskussion war eine vom OGBL-Norden am 24. April 2007 verabschiedete Resolution zu den spezifischen Problemen des Nordens.

In diesem Dokument wurden Vorschläge zur Siedlungspolitik und zum Wohnungswesen, zur Bildung, zur Mobilität sowie zum Gesundheitswesen formuliert. So sollten auch diese Themen im Vordergrund der Gesprächsrunde stehen, mit einem deutlich erkennbaren roten Faden: der Norden muss in allen Bereichen von der nationalen Politik genauso behandelt werden, wie andere Regionen des Landes auch. Dass dem nicht so sei, hatte die OGBL-Regionale Norden bereits in ihrer Resolution bemängelt und gefordert, dass leer stehende Industriebrachen saniert werden, dass mehr staatliche Betriebe und Behörden im Norden angesiedelt werden, dass neue Industrie- und Handwerkszonen und dadurch neue Arbeitsplätze geschaffen werden und, dass die erneuerbaren Energien im Norden stärker gefördert werden.

Die politischen Teilnehmer an der Runde, Marco Schank, Romain Schneider, Charles Goerens, Camille Gira und Jeff Engelen zeigten große Übereinstimmung was die Diagnose der Entwicklungspotenziale anbelangt.

Bei den Lösungen waren allerdings Unterschiede zu erkennen. Alle forderten verbesserte landesplanerische Richtlinien, obwohl für Charles Goerens nicht alles im Rahmen des IVL gelöst werden könne. Er bemängelte die langen administrativen Prozeduren im Wohnungsbau und forderte deshalb, wie andere Teilnehmer auch, eine verstärkte Ansiedlung von Verwaltungen und Dienstleistungen im Norden. Marco Schank forderte einen Fonds für die regionale Entwicklung des Nordens, ähnlich wie der Fonds Belval, und wunderte sich, warum man sich so schwer tue mit dem Ausbau des Schienennetzes, wenn andererseits keine Kosten gescheut würden beim Tunnelbau für Autos. Der ADR-Vertreter verlangte den vierspurigen Ausbau der Nordstrasse, eine Forderung, die beim grünen Politiker Gira auf Ablehnung stieß. Anstatt weitere Autobahnen zu bauen sollte man eher innovative Betriebe anlocken und auf „Datenautobahnen“ setzen. Dies sei mehr im Sinne der nachhaltigen Entwicklung. Der grüne Politiker sieht beispielsweise in der Gebäudesanierung eine innovative Aktivität, die über Jahrzehnte neue Arbeitsplätze schaffen würde. Auch sollte der Norden unbedingt sein Potenzial im Bereich der alternativen Energien erkennen und umsetzen. Der LSAP-Politiker Romain Schneider verlangt, dass die Industriebrachen in Wiltz und Vianden so bald wie möglich saniert werden, dass die Solidarwirtschaft gefördert wird und, dass ein kohärentes, vernetztes öffentliches Personennahverkehrskonzept für den Norden, das die belgischen Grenzregionen miteinbeziehen sollte, ausgearbeitet und verwirklicht wird.

Abschließend wies OGBL-Präsident Reding noch einmal im Zusammenhang der Diskussion über den sozialen Zusammenhalt auf den derzeitigen starken Kaufkraftverlust der Menschen hin, der insbesondere die kleineren und mittleren Einkommenskategorien treffen würde. Er plädierte dafür, dass der automatische Indexmechanismus spätestens am 1. Januar 2009 wieder normal hergestellt wird.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Chambre des employés privés :

Avis de la Chambre des employés privés sur le projet de loi organisant l'aide sociale

L'aide sociale ne doit pas servir de bonne conscience pour les inégalités croissantes

L'Assemblée plénière de la Chambre des employés privés (CEP•L) vient d'analyser le projet de loi réformant l'aide sociale au Luxembourg par l'instauration d'un véritable droit à l'aide sociale accompagné d'un droit de recours en cas de refus de l'aide. La CEP•L salue cette initiative gouvernementale, qui repose sur une volonté d'harmonisation nationale, et qui comble une lacune dans la protection sociale luxembourgeoise en mettant fin à l'arbitraire entourant actuellement les décisions d'octroi de l'aide sociale.

Cette initiative s'impose dans un contexte économique et social, national et mondial, dans lequel les inégalités sont croissantes. La CEP•L tient toutefois à relever que les dispositifs d'aide sociale ne peuvent servir à se forger une bonne conscience et à se dédouaner des lacunes d'un système économique dominé par les marchés et qui ne parvient plus à faire avancer nos sociétés vers un modèle plus égalitaire, voire qui génère ou renforce les injustices. L'aide sociale ne doit notamment pas libérer les entreprises de leur responsabilité sociale consistant par exemple à offrir des emplois de qualité, durables et décentement rémunérés à leurs salariés.

Pour la CEP•L, c'est à la racine qu'il convient de traiter les problèmes de paupérisation, et il importe dès lors aussi que les pouvoirs publics encadrent et régulent en amont l'économie défaillante. L'aide sociale ne doit constituer qu'une solution ultime pour les personnes ou ménages qui, au vu de circonstances particulières, ne peuvent pas subvenir de manière autonome à leurs besoins.

Garantir une aide adaptée et non bureaucratique en cas d'urgence

Le texte projeté prévoit que l'aide sociale peut seulement compléter les mesures sociales et les prestations financières prévues par d'autres lois et règlements, que le bénéficiaire est tenu d'épuiser avant de bénéficier de l'aide sociale.

Si la CEP•L considère également l'aide sociale comme un dernier filet de secours pour les indigents, elle demande toutefois que le non épuisement des autres mesures sociales et prestations financières possibles n'empêche pas à court terme l'octroi de l'aide sociale. Une aide d'urgence sera toujours à fournir sans devoir faire de démarche administrative lourde, en attendant que le bénéficiaire soit dirigé vers un autre système de prise en charge.

Nécessité d'un contenu minimal de l'aide sociale

En ce qui concerne la mise en œuvre concrète de l'aide sociale, la CEP•L déplore le contenu flou que lui donne le projet de loi. Affirmant que l'aide sociale doit permettre à tout ayant droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, le projet avisé circonscrit la notion de vie conforme à la dignité humaine aux biens de première nécessité qui seraient notamment les soins médicaux, le logement, l'alimentation, l'habillement, la mobilité, l'eau destinée à la consommation humaine et l'énergie domestique.

Afin de permettre des aides personnalisées, le projet de loi énonce les principes de base des missions de l'office et des aides à accorder, sans toutefois rentrer dans les détails afin de ne pas les standardiser outre mesure, auquel cas elles risqueraient, selon les auteurs du projet, de rater leur objectif.

Si la CEP•L salue cette volonté de personnalisation de l'aide sociale, elle estime toutefois que le projet de loi risque de ne pas atteindre son objectif d'une action coordonnée et harmonisée entre les différentes communes. Le projet de loi pourrait au moins fixer certains critères minima uniformes au niveau national. Il s'agit en effet de trouver un équilibre entre, d'un côté, une certaine sécurité juridique et transparence au niveau des aides à accorder et, de l'autre côté, la flexibilité nécessaire, notamment dans les situations urgentes, pour permettre au personnel de l'office social de travailler de manière efficiente et d'octroyer l'aide adaptée à chaque cas de figure individuel.

Assurer un fonctionnement optimal des offices sociaux

En ce qui concerne l'organisation de l'aide sociale, les offices sociaux des communes restent le point de contact des citoyens. La CEP•L considère que la prise en charge par l'État d'une seule personne d'encadrement des offices sociaux par tranche de 10.000 habitants est largement insuffisante pour assurer un service optimal à la population concernée. Le seul critère du nombre d'habitants n'est d'ailleurs pas approprié aux yeux de la CEP•L afin de fixer la participation financière de l'État aux traitements du personnel. Il devrait par exemple être tenu compte des données présentées dans le rapport d'activités des différents offices sociaux.

Au niveau de l'organisation interne des offices sociaux, la CEP•L désapprouve la gestion des offices sociaux selon des règles de droit privé : la stabilité et continuité de service au niveau des personnes de contact est une garantie de la qualité du travail du personnel des offices sociaux. Ainsi la CEP•L préfère que le personnel des offices sociaux bénéficie en principe du statut de fonctionnaires ou d'employés communaux, voire, s'il s'agit de personnes ayant un statut de droit privé, de contrats à durée indéterminée. Elle se prononce dès lors également contre la possibilité d'externaliser les missions des offices sociaux.

Transformation sur métaux et Garages



Marco Casagrande



Robert Wolff

ArcelorMittal Bettembourg

Renouvellement de la convention collective

L'OGBL et LCGB viennent de négocier et de signer une nouvelle convention collective de travail pour le personnel ouvrier et employé de la société ArcelorMittal Bettembourg S.A.. Cette entreprise occupe actuellement 183 ouvriers et 81 employés.

Les deux conventions ont été signées pour 2 ans, c.à.d. du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.

Parmi les principales améliorations, on peut noter:

Ouvrier:

- paiement d'une prime de 0,5 % du salaire moyen pour le 1^{er} juin 2008;
- augmentation linéaire des salaires de base de 0,8 % au 1^{er} janvier 2009;
- intégration du montant pour boisson dans le salaire de base des opérateurs Plater et pré-tréfilage au 1^{er} juin 2008;
- harmonisation des salaires de base du parc machines sur la qualification tréfilage au 1^{er} juin 2008;
- insertion du système de travail du laboratoire dans la convention collective;
- insertion du catalogue des salaires dans la convention collective;
- suppression de l'article 11.8

relatif au régime 3 équipes continu au Saw Wire;

- augmentation de la prime de présence

100 € indice courant pour le 1^{er} trimestre sans absence;

125 € indice courant pour le 2^{ème} trimestre sans absence;

150 € indice courant pour le 3^{ème} trimestre sans absence;

175 € indice courant pour le 4^{ème} trimestre sans absence.

Employé:

- pour l'année 2008 paiement d'une prime de 0,5 % du salaire individuel;
- augmentation linéaire des salaires de base de 0,5 % au 1^{er} juin;
- augmentation linéaire des salaires de base de 0,8 % au 1^{er} janvier 2009;
- augmentation du plafond pour le calcul de la prime de productivité à 45 € indice 100.

Ceratizit Luxembourg S.à.r.l.

Renouvellement de la convention collective de travail

L'OGBL, seul syndicat contractant présent dans l'entreprise, vient de négocier et de signer une nouvelle convention collective de travail pour le personnel ouvrier de la société Ceratizit Luxembourg S.à.r.l, ayant son siège à Mamer.

Augmentations salariales

Au 1^{er} juin 2008, paiement d'une prime unique de 500 € bruts.

Au 1^{er} mars 2009, augmentation des salaires de +/-2 %.

Au 1^{er} mars 2010, augmentation des salaires de +/-2 %.

Le personnel hors catégorie sera augmenté de +/-1,6 %.

Prime de jubilé

Les salariés auront droit à une prime de jubilé après 25 années de service.

Préretraite solidarité

La préretraite solidarité est introduite dans la convention collective conformément aux dispositions du Code du travail.

Congé supplémentaire

Pour l'année 2008, chaque salarié qui justifiera de zéro absence pour maladie ou non autorisée aura droit à deux jours de congé payé supplémentaire pour 2009.

Pour l'année 2009, chaque salarié qui justifiera de zéro absence pour maladie ou non autorisée aura droit à deux jours de congé payé supplémentaire pour 2010.

Pour l'année 2010, chaque salarié qui justifiera de zéro absence pour maladie ou non autorisée aura droit à deux jours de congé payé supplémentaire pour 2011.

Cette convention a été signée pour 3 ans.

L'OGBL tient à souligner que les négociations se sont déroulées dans un esprit de dialogue social positif.

Delphi Automotive Systems
Luxembourg S.A.

Renouvellement de la convention collective

La direction de Delphi Automotive Systems vient de signer le renouvellement de la convention collective avec l'OGBL, seul syndicat représenté au sein de la délégation de l'entreprise. C'est après des négociations qui s'avéraient assez difficiles au début, que l'OGBL et la direction du centre Delphi à Bascharage tombaient finalement d'accord sur les améliorations suivantes:

1. Salaires

Un fonds de mérite est établi pour

les années 2008 et 2009 garantissant une augmentation minimale de la masse salariale de:

- 1,5% des salaires de base pour l'année 2008
- 0,75% des salaires de base pour l'année 2009

2. Allocation de repas

Une prime de repas mensuelle brute de 50 € est allouée aux employés sous statut «non exempt».

A partir du mois de janvier 2009 le montant de l'allocation de repas passera à une valeur mensuelle brute de 65 €.

Pour l'année 2008, ce changement sera effectif au 1^{er} juin 2008. Un paiement compensatoire est également accordé au mois de juin 2008 pour couvrir la rétroactivité de cette augmentation pour les mois de janvier à mai 2008.

3. Prime unique

Une prime unique d'une valeur brute de 400 € sera versée au mois de janvier 2009 aux employés sous statut «non exempt» à la date du paiement.

4. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour deux ans c.à.d. pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.

5. Congé

Un jour de congé supplémentaire est accordé aux employés ayant une ancienneté de 25 ans au moins, à compter à partir de l'année 2008.

Elth S.A.

Renouvellement de la convention collective

En date du 12 juin 2008 les syndicats OGBL et LCGB ont signé la convention collective de travail pour le personnel ouvrier de l'entreprise Elth S.A. à Steinsel.

Après de longues négociations extrêmement difficiles et l'intervention de l'Office national de conciliation, le bon travail de la délégation et le soutien du personnel ont permis de trouver un nouvel accord avec la direction dont les points principaux sont les suivants:

- **Durée de la convention:** trois ans, du 01.07.2007 au 30.06.2010

- **Paiement d'une prime unique** de 250 € payable à la signature du contrat pour les ouvriers faisant partie du personnel depuis le 01.07.2007.

- **Augmentation des salaires:**

Augmentation générale des salaires de 0,75 % au 01.01.2009

Augmentation générale des salaires horaires de 0,08 € au 01.07.2009

- **Semaine de 6 jours**

Information et consultation de la délégation sur l'introduction et/ou l'abolition de la semaine de 6 jours dans certains secteurs.

- **Préretraite solidarité**

Etude sur l'impact de l'inscription du principe de la préretraite solidarité dans la convention aux conditions prévues par la législation en vigueur.

- **Harcèlement moral**

Elaboration d'un texte dans la convention collective concernant le harcèlement moral.



Hubert Hollerich



**Transport
par route**

OGBL/ACAL reçu par le ministre des Transports Lucien Lux

La sécurité est prioritaire dans le transport de personnes

Lors d'une entrevue entre une délégation de l'OGBL/ACAL avec le ministre des Transports Lucien Lux, le 17 juin 2008, des sujets concernant le transport en bus ont été discutés.

12 jours de travail dans le secteur des voyages en autocar?

La fédération patronale internationale IRU revendique que les conducteurs d'autocars puissent de nouveau conduire 12 jours d'affilés. Cette règle fut abolie avec la mise en place d'un nouveau règlement européen sur les heures de conduite et de repos en 2006. Ce nouveau règlement a mis les conducteurs de bus à pied d'égalité avec les conducteurs de camions qui eux ne peuvent conduire que 6 jours en continu. L'OGBL s'est rallié à une quinzaine de syndicats européens qui critiquent vivement le retour à l'ancienne réglementation. Pour ces syndicats, la sécurité devra primer sur toute discussion de rentabilité. La revendication patronale mettra en cause la sécurité des conducteurs et des passagers à bord des autocars. Le ministre Lucien Lux informa que, jusqu'à présent, le Conseil des ministres des transports n'a pas été saisi d'une telle demande patronale. Selon Lucien Lux, la sécurité routière est prioritaire. Le but des ministres des Transports de l'Union



européenne est une réduction des victimes de la route de 50%. Probablement, la Présidence française traitera ce dossier. Le point pourra figurer au plus tôt à l'ordre du jour du Conseil des ministres au mois d'octobre 2008.

Ceinture de sécurité pour conducteurs de bus

Le ministre a déploré que la nouvelle réglementation nationale ait donné lieu à des problèmes d'interprétation en ce qui concerne le port de la ceinture de sécurité pour conducteurs de bus. Depuis la modification du Code de la route, en avril 2008, la Police a fait des contrôles sévères dans le secteur. Nombreux conducteurs de bus ont été verbalisés et se sont vus retirer un point sur leur permis de conduire. L'OGBL est d'avis que l'approche de la Police est disproportionnée. Le ministre a précisé que les conducteurs de bus sont toujours obligés de porter la ceinture de sécurité. L'exception n'est valable que pour les passagers, dans un bus de ligne circulant dans une agglomération. Lucien Lux a cependant marqué son accord pour réfléchir à une éventuelle ouverture et pour prendre en considération les réflexions et revendications des conducteurs de bus de l'OGBL.

Renégociation du contrat RGTR terminée

Le ministre Lucien Lux a fourni des détails concernant les négociations d'un nouveau contrat RGTR. Les négociations ont été terminées en décembre 2007. Le contrat aura de nouveau une durée de 10 ans. Contrairement à beaucoup d'Etats de l'Union européenne, il n'y aura pas d'appel d'offre pour le réseau d'autobus au Luxembourg. Le transport en commun continuera à être assuré par les entreprises d'autobus privées, les CFL et le syndicat TICE. Tout comme l'OGBL, Lucien Lux est d'avis que sur base de ces éléments, il n'existe aucun obstacle pour engager,

enfin, les négociations d'un nouveau contrat collectif pour les conducteurs de bus du secteur privé.

Amélioration de l'offre de transport public

À la suite de la hausse des prix des carburants et dans le cadre du débat concernant le réchauffement du climat, la demande pour un transport public performant est croissante. L'OGBL/ACAL a remis au ministre des Transports une résolution adoptée le 11 juin 2008, en présence d'un représentant de l'OGBL, par l'ITF (Fédération Internationale des Travailleurs du Transport) à Londres. Par cette résolution, l'ITF revendique une amélioration de l'offre de transport en commun dans le monde entier.

L'OGBL/ACAL fut saisi de deux demandes concrètes de frontières français et allemands pour améliorer l'offre en bus vers l'aéroport. En même temps, l'OGBL demande d'adapter l'horaire de la ligne actuelle desservant le Cargo Centre de Luxair aux besoins des travailleurs. Le ministre a promis d'analyser les demandes de l'OGBL. L'OGBL remettra au ministre un relevé de tous les malaises existants sur l'ensemble des lignes de bus et proposera, en même temps, des améliorations.

Agressions dans le secteur des taxis

L'OGBL s'est montré soucieux face à la violence dans le secteur des taxis et a revendiqué que le comité de pilotage contre les agressions, qui fonctionne actuellement au sein du ministère des Transports, s'occupe des doléances des chauffeurs de taxis. Le ministre Lux a proposé d'organiser une réunion ensemble avec le ministre Luc Frieden, la Police et des représentants du Parquet du Tribunal.

Les deux délégations ont convenu d'intensifier leur collaboration.

OGBL/ACAL bei Transportminister Lux

Sicherheit im Personentransport hat Vorrang

Anlässlich der Unterredung einer Delegation des OGBL/ACAL mit Transportminister Lucien Lux, am 17. Juni 2008, wurden hauptsächlich Themen betreffend den Busverkehr angesprochen.

12 Arbeitstage ohne Pause für Reisebusfahrer?

Der internationale Arbeitgeberverband IRU fordert, dass Busfahrer im Reiseverkehr künftig wieder 12 Tage hintereinander fahren dürfen. Diese Regelung war mit Inkrafttreten der neuen Verordnung über die Lenk- und Ruhezeiten im Jahr 2006 abgeschafft worden. Die europäische Gesetzgebung hat die Reisebusfahrer gleichgesetzt mit Lkw-Fahrern, die maximal 6 Tage am Stück lenken dürfen. Für den OGBL, sowie für rund 15 westeuropäische Transportarbeitergewerkschaften ist die Forderung der IRU inakzeptabel, da die Sicherheit sowohl der Busfahrer als auch der Passagiere unter diesen Umständen nicht gewährt ist. Transportminister Lucien Lux informierte, der Transportministerrat der EU sei mit dieser Frage bislang nicht befasst worden. Fest stehe jedoch für ihn, dass die Sicherheit absolute Priorität genieße. Ziel der EU-Transportminister sei es, die Zahl der Verkehrstopfer zu halbieren. Voraussichtlich wird die französische Ratspräsidentschaft mit der Frage befasst, die den Punkt dann frühestens im Oktober 2008 auf die Tagesordnung setzen wird.

Gurtpflicht für Busfahrer

Der Minister bedauerte die Interpretationsschwierigkeiten in Bezug auf das Anlegen des Sicherheitsgurts für Busfahrer. Die Polizei hatte, nach der Umänderung der Straßenverkehrsordnung im April 2008, verstärkte

Kontrollen durchgeführt. Zahlreiche Busfahrer wurden mit einer Geldbuße und einem Punkteabzug vom Führerschein sanktioniert. Für den OGBL/ACAL ist das harte Durchgreifen der Polizei disproportioniert. Transportminister Lucien Lux stellte klar, Busfahrer seien immer gezwungen, den Sicherheitsgurt anzulegen. Lediglich für die Passagiere gelte eine Ausnahme im Linienverkehr in Siedlungen. Der Minister zeigte sich jedoch gesprächsbereit in Bezug auf die Anregungen und Forderungen der OGBL-Busfahrer.

RGTR-Vertrag unter Dach und Fach

Transportminister Lux gab Erklärungen zu den im Dezember 2007 abgeschlossenen Verhandlungen zur Erneuerung des RGTR-Vertrags, der den öffentlichen Bustransport regelt. Der neue Vertrag wird erneut eine Gültigkeit von 10 Jahren haben. Entgegen anfänglichen Befürchtungen, wird es in Luxemburg nicht zu einer europaweiten Ausschreibung der Buslinien kommen. Der öffentliche Transport wird demzufolge weiterhin von den privaten Busunternehmen, den CFL und dem TICE durchgeführt. Transportminister Lux stimmte mit dem OGBL überein, dass es demnach keinen Grund gibt, die Kollektivvertragsverhandlungen im privaten Bussektor weiterhin unter dem Vorwand der nicht abgeschlossenen RGTR-Verhandlungen von Patronatsseite aus zu blockieren.

Verbesserung des öffentlichen Transportangebots

In Bezug auf die steigenden Spritpreise und im Zuge der Klimadebatte steigt bei der Bevölkerung die Nachfrage am öffentlichen Transport. Der OGBL/ACAL unterbreitete dem Transportminister diesbezüglich eine Resolution der ITF (Internationale Transportarbeiter Föderation), die anlässlich der letzten Sitzung vom 9. bis 11. Juni 2008 in

London, im Beisein des OGBL, angenommen wurde und die als Ziel hat, den öffentlichen Transport auf der ganzen Welt zu fördern.

Konkret wurde der OGBL/ACAL mit zwei Anfragen befasst, zusätzliche Busverbindungen zum Flughafen zu schaffen. Gleichzeitig müsse die bestehende Buslinie zum Cargo Center der Luxair den Bedürfnissen der dort arbeitenden potentiellen Kunden angepasst werden. Transportminister Lux zeigte sich bereit, die Belange des OGBL näher zu analysieren. Der OGBL wird dem Minister darüber hinaus eine Aufstellung sämtlicher Mängel und den erforderlichen Verbesserungsvorschlägen im landesweiten Busnetz zukommen lassen.

Aggressionen im Taxisektor

Der OGBL zeigte sich besorgt über die steigende Gewalt im Taxisektor und verlangte, den bereits im Ministerium funktionierende Lenkungsausschuss zum Thema der Aggressionen im öffentlichen Transport auf den Taxisektor auszudehnen. Transportminister Lucien Lux zeigte Verständnis für die Sorgen und Ängste der Taxifahrer und schlug vor, eine Anhörung in Präsenz von Polizeiminister Luc Frieden, der Polizei und Vertretern der Staatsanwaltschaft zu organisieren.

Beide Seiten waren sich einig, künftig eng zusammen zu arbeiten.

Nouvelle agression contre un chauffeur de taxi

L'OGBL/ACAL exige un programme de protection

Après une nouvelle agression brutale contre un chauffeur de taxi, dans la nuit du 24 au 25 mai 2008, l'OGBL/ACAL revendique la mise en place d'un programme de protection pour les chauffeurs de taxis.

Concrètement, l'OGBL exige que le champ d'action du Comité de pilotage contre les agressions, lequel fonctionne actuellement au sein du ministère des Transports, soit étendu au secteur des taxis.

Depuis janvier 2007, l'OGBL demande que ce comité qui s'occupe principalement des agressions dans les transports en commun, s'occupe également de la situation des taxis. Or, la demande syndicale fut rejetée. Dans ce contexte, l'OGBL-ACAL avait lancé, début 2007, un sondage auprès des chauffeurs de taxis en vue de connaître si ces derniers ont déjà fait l'objet d'agressions au cours des 12 mois précédents.

65% des chauffeurs de taxis étaient la victime d'agressions, dont 30% d'agressions physiques. Parmi les agressions physiques figurent entre autres le hold-up, des coups de poing, la pulvérisation de gaz avec vol de la caisse, cordon en nylon autour du cou. La majorité des agressions a eu lieu pendant la nuit.

À la suite de cette nouvelle agression, l'OGBL/ACAL lance un appel au ministre des Transports de revoir sa position en ce qui concerne une extension du champ d'action du Comité de pilotage contre les agressions et de prendre les soucis et les risques des chauffeurs de taxis au sérieux.

**Bois, Caoutchouc,
Céramique, Chimie,
Ciment, Papier, Plastique,
Textile et Verre**



Alain Mattioli

Jean-Cl. Bernardini

TDK, jamais deux sans trois ...

On s'en souvient tous: début 2005 TDK Bascharge annonce un plan social avec à la clef plus de 220 pertes d'emplois.

Mars 2006 : annonce de la cessation de toute activité de production sur le site luxembourgeois. Suppression de 350 emplois et transfert d'une quarantaine de travailleurs vers une autre entreprise. Un grand nombre des travailleurs transférés a entre temps perdu son emploi auprès de l'autre employeur, sans pour autant «bénéficier» du plan social négocié chez TDK.

45 salariés ont été repris par une nouvelle société créée par TDK, à savoir TES (TDK Europe S.A), cette entreprise reprenant une partie des activités de l'ancienne entreprise TDK. L'avenir s'annonçait rose pour ces 45 travailleurs, des débouchés existaient, de nouveaux clients furent trouvés et ces derniers étaient vite satisfaits par la qualité du travail réalisé.

Mais tout devait tourner autrement que prévu. Les promesses faites par la direction sur le maintien, voire le développement des activités furent vite balayées. Le 6 juin, un projet de licenciement a été notifié et le 4 juillet, un plan social (basé sur les principaux éléments du plan négocié en 2006) a été signé.

Nous rappelons que le combat mené en 2005 par la délégation OGBL est à la base de ce qui allait devenir peu de temps après la loi sur le maintien dans l'emploi.

Convert-Lux S.A., (ex MIPA): une histoire sans fin?

Reprenons une partie de l'historique des épisodes déjà passés:

en janvier 2006, la société Mipa occupait pas loin de 95 salariés. Confronté à divers problèmes, l'actionnaire principal cherchait un repreneur. Informés des difficultés que rencontrait l'entreprise, nous avons soutenu la société dans sa démarche d'obtention de chômage partiel et sécurisé le personnel tout au long de cette longue et pénible situation d'incertitude. Enfin en février 2007, un repreneur se manifestait et la société Mipa devenait Convert-Lux S.A.. Mais ce n'était pas pour autant que la galère se terminait pour les salariés.

De près de 95 salariés en 2006, l'entreprise occupe aujourd'hui moins de 40 personnes. En juin de cette année, 5 personnes ont été licenciées pour raisons économiques. L'entreprise, qui pendant de longs mois a été soutenue par les diverses instances nationales, n'a même pas cru bon de se conformer aux consignes de la législation en matière de maintien dans l'emploi. Ceci prouve, à nos yeux, que cette législation doit être rapidement réformée.

En plus l'administrateur-délégué de l'entreprise (le même qu'avant reprise) refuse catégoriquement de continuer toute négociation de convention collective avec l'OGBL, seul syndicat représenté dans l'entreprise. Conformément à la législation, nous avons saisi l'Office national de conciliation afin de trouver, enfin, une issue positive. Affaire à suivre.

Catalyst Recovery Europe S.A. à Rodange

Dans un de nos derniers numéros, nous vous avons informés sur divers problèmes de harcèlement que certains salariés ont vécu au sein de la société.

Après une intervention conjointe de la délégation et de l'OGBL, les discussions avec la direction ont repris et des solutions ont été trouvées pour les personnes concernées. Actuellement des procédures vont être mises en place afin d'éviter tout dérapage dans le futur.

Cloos S.A.

Après 3 réunions de négociations, qui se sont tenues dans un climat de respect mutuel, les négociations pour le renouvellement des conventions collectives employés et ouvriers ont abouti le 1^{er} juillet 2008 à un résultat acceptable.

Voici les principaux points de cet accord:

chaque salarié touchera une prime unique, de 300€ net avec le salaire du mois de juillet 2008;

une augmentation linéaire des salaires de 1% au 1^{er} juillet 2008 pour l'ensemble des salariés;

une augmentation linéaire des salaires de 1% au 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des salariés;

un budget formation, d'une valeur de 0,5% de la masse salariale globale, sera mis en place. Les plans de formation seront discutés et réalisés en collaboration avec les délégations. Une décision que nous apprécions spécialement.

Durée de la convention 2 ans à savoir du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.

Curver Luxembourg S.à r.l.

Les négociations pour le renouvellement de la convention collective employés se déroulent dans de bonnes conditions et un accord devrait être trouvé dans les semaines à venir.

En ce qui concerne la convention collective des ouvriers, les discussions sont plus compliquées, car il s'agit notamment de mettre en place une procédure d'évaluation sur base de critères objectifs et d'introduire un maximum de gardes fous afin d'éviter tout jugement subjectif des salariés.

Mondo Luxembourg S.A.

Les négociations pour la mise en place d'une convention collective pour les employés semblent s'éterniser sans réellement avancer. Ainsi, lors des 3 dernières réunions de négociation, nous n'avons fait que du surplace.

Une «réunion de la dernière chance» a été programmée pour juillet. La délégation et l'OGBL ont informé la direction qu'à défaut d'avancé lors de cette réunion, le dossier irait en conciliation.

Textilcord S.A.

En début d'année, nous vous avons informés que les négociations semblaient être arrivées au point mort et que le dossier risquait fort de se retrouver devant l'Office national de conciliation. Entretemps la maison mère, principal fournisseur du site luxembourgeois, a été victime d'un incendie et de ce fait l'entreprise locale risquait de connaître des difficultés économiques.

Vu cette situation, nous avons

préféré attendre avant de remettre le dossier à la conciliation. Les négociations ont repris au mois de juin, et chose qui semblait impossible auparavant: après deux réunions nous avons abouti à un résultat acceptable:

chaque salarié touche une prime unique de 375€ net au 1^{er} juillet 2008;

augmentation linéaire de 1 % des salaires ouvriers au 1^{er} juillet 2008 et au 1^{er} juillet 2009;

augmentation de 30€ de la grille salariale des employés au 1^{er} juillet 2008 et au 1^{er} juillet 2009;

augmentation unique des salaires de 50€ pour les employés ne faisant plus partie de la grille salariale.

Durée des conventions 3 ans à savoir du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010.

A la demande de la direction: introduction d'une prime de performance, valable pour la durée de la convention, d'un montant pouvant aller de 0€ minimum à un maximum de 400€ par an, payable sous forme de bon d'achat. Les délégations ainsi que les syndicats OGBL et le LCGB n'ont pas souhaité une telle prime, car nous ne pouvons pas en contrôler les critères, mais nous ne sommes pas opposé à la direction.

Villeroy&Boch Conciliation et puis?

Il y a quelques mois, dans ces mêmes pages, nous vous expliquions les difficiles négociations en cours chez Villeroy&Boch. Après deux plans sociaux négociés en 2003 et 2006, nous pensons en effet qu'il serait temps de ramener un peu de sérénité dans l'entreprise et d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des salariés du site.

La direction n'en a cure et prétend toujours remettre en cause les conventions existantes en prétextant

qu'elle se soucie du maintien d'une activité pérenne sur le site. Devant une telle attitude négative, nous n'avons d'autre choix que d'aller en conciliation.

Le 3 juillet a eu lieu une première réunion de l'Office national de conciliation. Les 5 heures passées devant cette instance n'ont pas permis de progresser. La direction ne démord pas de sa position et ne fait aucune proposition concrète par rapport à notre cahier de revendication.

L'enjeu des négociations actuelles

Que se cache-t-il derrière autant d'entêtement de la part de la direction locale? L'enjeu est à la fois très simple et extrêmement important. Dans le chef de la direction, il s'agit ni plus ni moins que de «casser» la convention collective et de priver les salariés des acquis négociés au cours des dernières décennies.

En cassant ou en réduisant les avantages de la convention, la direction souhaite en même temps porter un coup aux organisations syndicales et à la délégation. Le but final étant de réduire, tel une peau de chagrin, l'influence que nous pourrions encore avoir sur les relations de travail et de priver le personnel de tout soutien de la délégation et des syndicats.



Vous aurez tous compris, l'enjeu est capital. Soit le personnel plie devant l'intransigeance et l'arrogance de la direction et il risque de ne plus jamais avoir de convention collective digne de ce nom. Soit le personnel réagit, se bat et se range derrière l'OGBL, pour ensemble défendre les avantages des conventions collectives existantes.

Une prochaine (et probablement dernière) réunion de l'Office national de conciliation est programmée pour le 9 septembre. Le président de l'Office a demandé aux représentants de Villeroy de faire une nouvelle offre aux syndicats. Cette nouvelle offre doit explicitement maintenir tous les acquis et proposer des améliorations.

À défaut, une non-conciliation sera déclarée le 9 septembre et les préparatifs pour la grève débiteront.

DERNIERE MINUTE - DERNIERE MINUTE MINUTE – DERNIERE MINUTE

Tarkett Luxembourg

Au moment de mettre sous presse, nous venons d'apprendre que l'entreprise Tarkett, située à Lentzweiler vient de licencier deux employés pour raisons économiques. Encore deux, serions nous tentés d'écrire; en effet, le mois dernier deux employés ont déjà été licenciés pour les mêmes raisons. À première vue, rien d'extraordinaire vous direz nous, si ce n'est tout le drame social que cela représente directement pour les travailleurs concernés.

Ce qui est nouveau, c'est la manière avec laquelle l'entreprise est en train d'opérer. On prévient la délégation qu'un entretien préalable va avoir lieu et on explique que de toute façon la décision est prise et que l'entreprise doit faire des économies. Donc (et là c'est nous qui le disons) on prend des salariés qui ont une ancienneté élevée (plus de

25 ans dans les cas qui nous préoccupent) et on les remercie....

Rappelez-vous, il y a un peu plus d'un an, nous avons expliqué dans l'Actuel, qu'une modification importante venait d'être opérée dans l'actionnariat de Tarkett. En effet, la moitié des parts du groupe, depuis des décennies dans les mains d'un actionnariat familial, avait été achetée par un fonds d'investissement américain: KKR.

En 1988, KKR a une première fois fait parler de lui en rachetant pour une valeur de 31,4 milliards de dollars la multinationale Nabisco (connue notamment pour ses marques Reynolds, Del Monte, etc...). Ce premier épisode de rachat s'est clôturé par des milliers de licenciements. La philosophie de ce fonds d'investissement se résume ainsi «KKR acquiert des sociétés leaders de l'industrie et œuvre pour les améliorer et créer de la valeur pour les actionnaires». Un principe qui lui permet depuis 1976, date de sa création, d'obtenir un taux annuel de rentabilité de 27%.

Améliorer les entreprises et créer de la valeur pour les actionnaires, nous commençons à voir concrètement à quoi cela correspond chez Tarkett, et ce d'autant plus que la direction locale et la direction des ressources humaines ne font plus que simplement exécuter des ordres pris ailleurs.

Dans les jours qui viennent, la délégation interpellera la direction lors d'une réunion extraordinaire et nous exigerons la présentation d'un plan industriel clair et précis pour le site luxembourgeois. Si des raisons économiques (autres que de satisfaire les besoins immoraux d'un actionnaire) devaient exister, alors nous sommes prêts à en discuter avec un direction digne de ce nom. Si par contre, il s'agit d'une simple déclaration de guerre, là aussi nous serons prêts, avec le personnel, à relever le défi.

Éducation et Sciences



Sonja Delli Zotti

Danièle Nieves

Les instituteurs en appellent au médiateur!

Trois mois après l'échec des négociations avec les ministres Delvaux, Biltgen et Wiseler en vue d'une revalorisation de la carrière de l'instituteur, les syndicats d'instituteurs se sont heurtés une fois de plus à l'intransigeance du gouvernement à l'occasion de la procédure de conciliation qu'ils avaient entamée. En date du 25 juin 2008, les pourparlers ont été abandonnés de façon inattendue pour les syndicats et le conciliateur a dû constater la non-conciliation.

Cet échec est arrivé d'autant plus inopinément que, lors de la réunion précédente, la représentation gouvernementale avait salué tout particulièrement un dernier effort concédé par les syndicats qui s'étaient déclarés d'accord de prêter une leçon hebdomadaire supplémentaire pour prendre en charge un groupe réduit d'élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage. Considérant que la future loi sur l'enseignement fondamental met l'accent sur une différenciation plus poussée de l'enseignement, les syndicats étaient prêts à accepter ce défi. La concession de prêter une leçon d'enseignement supplémentaire, pourtant accueillie favorablement une semaine plus tôt par la délégation gouvernementale, a finalement été qualifiée de trop floue par les représentants du

gouvernement. Ceux-ci sont revenus sans autre explication sur une exigence minimale de deux heures d'enseignement supplémentaires comme *conditio sine qua non* pour le reclassement revendiqué qu'ils ont par ailleurs jugé trop onéreux pour l'Etat. D'après les représentants de l'autorité publique le tout serait à considérer comme un «package» indissociable comportant trois éléments : une présence accrue auprès des élèves, l'acceptation des nouvelles missions et sujétions des instituteurs prévues au projet de loi et, finalement, un reclassement de la carrière de l'instituteur en raison des études supérieures.

Les syndicats SNE/CGFP et SEW/OGBL restent consternés face à cette attitude singulière du gouvernement qui revient une fois de plus et au dernier moment sur ses positions originales et qui tend à faire croire au public non averti que les instituteurs ne seraient pas prêts à innover dans le domaine éducatif et qu'ils ne seraient pas disposés à «bouger», ce qui constitue une diffamation pure et simple.

Or, ce sont justement les instituteurs qui ont fait des concessions sur les trois éléments du soi-disant package. Face au refus du gouvernement d'accorder le grade E6 revendiqué, la délégation syndicale a accepté bon gré, mal gré le reclassement en carrière supérieure, mais à un niveau inférieur à savoir à un grade E5/E5bis allongé en fin de carrière, les détails ayant été présentés par écrit à la commission de conciliation. En second lieu, les syndicats ont montré leur bonne volonté de soutenir les réformes indispensables de la nouvelle loi scolaire et se sont engagés, dès le début des négociations, à prêter les heures devenues nécessaires en raison des nouvelles missions et charges prévues au projet de loi et qui concernent le travail avec les

parents, l'évaluation des compétences des élèves et la concertation dans les équipes pédagogiques. Finalement, dans l'espoir d'en arriver enfin à un accord viable pour les deux parties, les syndicats ont accepté de réorganiser la tâche de l'instituteur de façon à prêter une leçon d'enseignement individualisé dans le cadre des 4 heures hebdomadaires de présence à l'école, en dehors des leçons d'enseignement direct. L'organisation de cet appui individualisé au profit d'un élève ou d'un groupe d'élèves nécessitant un appui pédagogique supplémentaire, reviendrait à l'équipe pédagogique et ne pourra en aucun cas réduire les différentes formes de cours d'appui existantes.

Taire sciemment ces faits constitue une désinformation intentionnelle cachant une certaine lâcheté politique et ne sert qu'à discréditer les instituteurs et leur volonté déclarée de collaborer à la mise en pratique de la réforme scolaire.

Les instituteurs ne se laissent toutefois pas décourager par une tactique de tergiversation des responsables politiques ayant pour but de les empêcher à recourir au dernier moyen syndical légitime qui est la grève. C'est pourquoi les syndicats d'instituteurs ont décidé de faire appel au médiateur, en la personne du président du Conseil d'Etat, afin

d'user de la dernière possibilité prévue par la loi pour éviter le conflit social.

En cas d'échec de la médiation, il est inévitable que les institutrices et les instituteurs se mettent en grève afin d'obtenir un accord acceptable et que les écoles restent fermées pendant plusieurs jours après la rentrée des classes. La mobilisation des instituteurs est d'ores et déjà garantie.

Colloque de l'OGBL sur l'école luxembourgeoise face à l'évaluation internationale

Investir dans une politique d'éducation et de formation offensive!

Le Luxembourg participe depuis quelques années aux programmes d'évaluation internationale PISA et PIRLS, avec des résultats divergents. Quels sont les risques et possibilités que comportent ces programmes pour notre école publique, non seulement au niveau de la méthode et des résultats constatés mais encore concernant les vraies leçons à en tirer?

Aussi, l'OGBL avait-t-il formulé, en 1998, des réflexions et propositions détaillées et fondamentales sur la politique de l'éducation et de la



formation. Aujourd'hui, dix ans plus tard, qu'en est-il de la valeur et de la mise en oeuvre des propositions syndicales?

Pour répondre à ces questions et présenter leurs revendications actuelles en matière de politique d'éducation et de formation, l'OGBL et le SEW avaient invité pour le 22 mai 2008 à un colloque, suivi d'une conférence publique, à la salle Audimax de l'Université du Luxembourg - Campus de Walferdange.

Y sont intervenus Monsieur Romain Martin, co-auteur du rapport national PISA 2006, Monsieur Peter Kühn, co-auteur du rapport national PIRLS 2006, Madame Laura Figazzolo, assistante de recherche de l'Internationale de l'Education, Madame Monique Adam et Monsieur Guy Foetz, respectivement présidente et vice-président du Syndicat Education et Sciences de l'OGBL, ainsi que Monsieur Jean-Claude Reding, président de l'OGBL.

Vous trouvez plus d'informations et les articles presse relatifs à cette conférence sous www.sew.lu Rubrique Journal

Services publics



Christian Sikorski

Pit Schreiner

Kollektivvertrag für die Kommunalarbeiter der Südgemeinden

Am 4. Juli 2008 unterschrieben die Gewerkschaften OGBL und LCGB den neuen Kollektivvertrag für die Kommunalarbeiter der 18 Südgemeinden. Die Vertragslaufzeit beträgt 3 Jahre und gilt bis zum 31. Dezember 2009. Die Verhandlungen, welche sich als langwierig und hartnäckig erwiesen, konnten nur durch geschicktes und kreatives Verhandeln unter der Federführung des OGBL abgeschlossen werden.

Die Verbesserungen beinhalten unter anderem:

- Auszahlung einer einmaligen Prämie von 0,9% des Jahreseinkommens für die Jahre 2007 und 2008;
- Anheben des Basislohnpunktwerts um 1,5% ab Januar 2009;

- Umwandlung des Hauptkirchentags, des Fastnachtmontags und des Allerseelentags in 3 Urlaubstage für 2008 und 4 Urlaubstage für 2009;
- Anhebung des außerordentlichen Urlaubs bei der Geburt eines Kindes von 3 auf 5 Arbeitstage;
- Verbesserungen und Verlängerungen bei den Laufbahnen der Hilfshandwerker, Handwerker, Berufsfahrer und Ersatzfahrer, Vorarbeiter und Ersatzvorarbeiter, Handwerker mit Meisterdiplom auf führendem Posten;
- flexible Gestaltung des Urlaubs durch die Möglichkeit, 10 Urlaubstage als Halbtagsfreistellungen zu nehmen;
- Umwandlung des Familienurlaubs in Sozialurlaub mit Anhebung von 2 auf 3 Arbeitstage;
- Schaffung einer paritätischen Arbeitsgruppe mit der Aufgabe, die Weidereinliederungsprozeduren (reclassements) mitzuverwalten;
- Schaffung einer paritätischen Schlichtungskommission;
- Anhebung des Zuschlags für den Bereitschaftsdienst an den gesetzlichen Feiertagen, die auf einen Sonntag fallen, auf 4 Punkte.



Vor der Abfahrt in den Urlaub



René Pizzaferrri

Jedes Jahr vor Urlaubsbeginn mache ich darauf aufmerksam, dass es unbedingt von Vorteil ist, zu überprüfen, ob man ausreichend über das Gesundheitswesen des Reiselandes, also des Landes, in das man sich allein oder mit seiner Familie begibt, informiert ist.

Viele Reisende bereiten ihre Reise sehr genau vor, kontrollieren die Kleidung, das Auto, sichern das Haus, usw. Nur bei ihrer eigenen Absicherung d.h. dem Schutz im Krankheitsfall oder bei Unfall, mangelt es oft gründlich an Vorbereitung. Es ist natürlich längst nicht so interessant - und vor allem viel schwieriger - sich mit den Texten der europäischen und der nationalen Sozialversicherungsregeln auseinander zu setzen, als einen Reiseführer zu lesen und Besichtigungen zu planen.

Europa hat so viele Versicherungssysteme wie es Länder gibt. Dann gibt es Reiseziele, die nicht im europäischen Wirtschaftsraum liegen, mit denen Luxemburg aber bilaterale Abkommen hat. In all diesen Ländern sind nicht nur die Leistungen sehr unterschiedlich, sondern auch die Prozeduren. In Luxemburg haben wir ein nationales System, das praktisch alle Leistungen abdeckt. Die Rückerstattung der Kosten ist im Vergleich zu den anderen Ländern, wo man oft mit privaten und staatlichen Systemen konfrontiert wird, gut. Wenn man der Sprache nicht mächtig ist und durch gesundheitliche Probleme unter Stress steht, dann kommt es häufig vor, dass man im falschen System landet, dies oft mit dramatischen finanziellen Konsequenzen. Die luxemburgische Krankenkasse übernimmt dann die Kosten nur teilweise oder überhaupt nicht. Hier einige Internet-Adressen, wo man sich über das Sozialversicherungssystem im Reiseland erkundigen kann.



- <http://www.cmep.lu>
- <http://www.cmo.lu>
- http://ec.europa.eu/employment_social/healthcard/index_de.htm

Man kann sich natürlich auch bei seiner Gewerkschaft oder bei der „Patientenvertretung“ informieren.

Wenn Sie eine ärztliche Behandlung, sonstige medizinische Leistungen, Medikamente oder Hilfsmittel während eines Aufenthaltes im Ausland benötigen, dann zeigen Sie dem Arzt oder dem Leistungserbringer Ihrer Wahl Ihre europäische Krankenversicherungskarte oder ein gleichwertiges Dokument. Das Gültigkeitsdatum der Karte oder des Dokuments darf nicht abgelaufen sein! Um eine Kostenerstattung bewilligt zu bekommen ist es unbedingt notwendig, dass der Arzt alle persönlichen Angaben (Name, Vorname(n), persönliche Kennnummer) der europäischen Krankenversicherungskarte auf die ärztliche Verordnung und auf die Honorarabrechnung überträgt. Dies erlaubt auch später noch festzustellen, welche Honorare für welche Leistung verrechnet wurden.

Für die Spanien-Urlauber ist es wichtig zu wissen, dass Rentner eine unterschiedliche Kostenübernahme seitens der Krankenversicherung haben. So werden z.B. die Kosten für Medikamente fast integral übernommen. Man muss sich jedoch als Rentner ausweisen können. Es ist also von Vorteil einen Beleg der Rentenzahlung oder ein anderen Beleg vorlegen zu können.

Um im Notfall darauf vorbereitet zu sein, die richtige Behandlung zum Krankenkassentarif des Aufenthaltslandes zu erhalten, muss man sich im Ferienland in die zuständige Krankenversicherung einschreiben, mitsamt der Familie. Dazu braucht man eine Bestätigung seiner luxemburgischen Krankenkasse, dass man Anrecht auf diese Leistungen hat. Diese Bestätigung wurde früher mittels eines Formulars (E111) ausgestellt, heute befindet sich diese Bestätigung mit ihrer Gültigkeitsdauer auf der Rückseite des Versicherungsausweises.

Sind Sie, Ihre Partnerin, Ihr Partner oder Ihre Kinder nicht im Besitz einer solchen gültigen europäischen Versicherungskarte, gibt es mehrere Wege eine solche zu bestellen. Wenn sie einen Internetanschluss haben können Sie die Karten von zu Hause aus bestellen. Sie

bekommen diese dann innerhalb von 14 Tagen zugestellt.

Die Adresse lautet: www.secu.lu/carte_europenne/CC_DemandeCarteEHIC_01.php

Wenn nun nichts mehr geht, gibt es noch die Möglichkeit sich per Fax (00352 – 29 91 91) an die verantwortliche Abteilung der Krankenkassenvereinigung zu wenden, mit Angabe der Versichertennummer, des Namens und einer Rückrufnummer unter der man zu erreichen ist.

In der Hoffnung, dass Sie alles Obige nicht zu beanspruchen brauchen, wünsche ich Euch schöne Ferien im In- oder im Ausland.



Mutualité Socialiste
LUXEMBOURG

! INFOS - FRONTALIERS BELGO-LUXEMBOURGEOIS !

Les médicaments

En tant que frontalier belgo-luxembourgeois, ai-je droit à un complément pour les médicaments ? Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier du complément pour des médicaments achetés en Belgique et dont le coût est entièrement à votre charge, vous devez demander le document CBL à votre pharmacien. Rentez-le ensuite auprès de la mutualité - service Soins de Santé (061 23 12 87). Par ailleurs, le médicament fourni doit être prescrit par un médecin et se trouver sur la liste positive consultable sur le site de l'Union des Caisses de Maladie : www.ucm.lu/medic_liste_posit_htm

Service « Infos frontaliers »

Pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches vis-à-vis de la sécurité sociale belge.

> **061 23 11 00**

« Le guide du frontalier belgo-luxembourgeois »

Notre brochure sera disponible **gratuitement** dans nos agences ou sur demande au 061 23 12 16 au début du mois de septembre 2008.

www.mslux.be

Place de la Mutualité, 1
6870 SAINT-HUBERT
061 23 11 11

A vos côtés, à tout moment

Kolloquium über Stress, Mobbing und Burnout am Arbeitsplatz

Sehr reale, aber oft verkannte Phänomene!



Einen regen Anklang hatte das vom OGBL und der Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale mit der Unterstützung des Gesundheitsministeriums veranstaltete Kolloquium gefunden. Über 100 Teilnehmer wollten im Bildungszentrum Cefos in Remich mehr über die Phänomene Stress, Mobbing und Burnout, Begriffe von denen vor ein paar Jahren noch keiner sprach, die heute aber schon zum Alltag im Arbeitsleben gehören, erfahren.

In seiner Eröffnungsansprache begrüßte Gesundheitsminister Mars di Bartolomeo, dass es endlich Bewegung gebe. Viel zu lange sei die Thematik so nebenbei behandelt worden, doch jetzt erst stehen dem Gesundheitsministerium Gelder zur Verfügung, um Sensibilisierungs- und Informationsarbeit zu leisten. Eine kürzlich durchgeführte groß angelegte Studie diene als Basis für weiterführende Arbeit. Mittlerweile hätten auch die Arbeitgeber eingesehen, dass sich Stress, Mobbing und Burnout negativ auf die Produktivität der Unternehmen auswirken. Alain Kinn, Mitglied des geschäftsführenden Vorstands des OGBL, zuständig für den Bereich Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz, betonte, dass es wichtig sei ein Gesamtkonzept auszuarbeiten, um das Problem konsequent angehen zu können. Hier müsse auch das Wohlbefinden am Arbeitsplatz (bien-être au travail), neben Sicherheit und Gesundheitsschutz, mit einbezogen werden, gegebenenfalls der Aufgabenbereich der zuständigen Delegierten erweitert werden.

Auch müsse die Gesetzgebung den neuen Gegebenheiten angepasst werden.

Die geladenen Spezialisten Dr. Nicole Ruyschaert, Psychologin und Verhaltensforscherin, und Prof. Dr. Pierre Firket, Direktor des „Centre d'information, des thérapeuthiques et d'études sur le stress“ aus Lüttich, waren sich einig darüber, dass jeder Einzelne anders auf eine Situation reagiert, dass die Phänomene Stress und Burnout eine Frage der individuellen Befindlichkeit sind. Firket kam in seiner Analyse zum Schluss, dass der Mensch immer mehr Schwierigkeiten hat, sich an die zunehmend schneller drehende Umwelt anzupassen. Für ihn bleibt nur wirksame Prävention, Wert muss auch auf mehr Kommunikation gelegt werden. Ruyschaert betonte die Wichtigkeit eines persönlichen Ausgleichs in der Freizeit, der berufliche Defizite einigermaßen auszugleichen vermag. Auch Mobbing-Spezialistin Guylaine Jordan-Meille stellte fest, dass es kaum möglich ist, eine allgemeine Definition des Mobbing zu geben. Auch hier spielen persönliche und spezifische Befindlichkeiten eine wichtige Rolle. Erschwerend kommt noch hinzu, dass es verschiedenen Arten von Mobbing gibt: dieses kann sowohl von oben nach unten als von unten nach oben sowie unter Kollegen stattfinden. Eine allgemeingültige Lösung kann also vorweg kaum geboten werden.

Die Dokumentation zum Kolloquium finden Sie unter www.ogbl.lu (Rubrik Stressberodungsstell) – ***Vous trouvez la documentation du colloque sous www.ogbl.lu (rubrique Stressberodungsstell)***



700 Gewerkschafter aus der Großregion manifestierten auf dem Clairefontaine-Platz in Luxemburg

Für ein soziales Europa



Die 700 bei der Manifestation am Samstag, den 5. Juli auf dem Clairefontaine-Platz in Luxemburg, zu der die gewerkschaftliche Plattform der Großregion aufgerufen hatte, anwesenden Gewerkschafter waren sich einig, dass diese eindrucksvolle gewerkschaftliche Veranstaltung nur der gelungene Auftakt für eine groß angelegte Aktion der europäischen Gewerkschaften bilde. Sie werden in den kommenden Monaten auf europäischer Ebene die Nachbesserung der Entsenderichtlinie fordern und dafür kämpfen, dass die Arbeitnehmerrechte den wirtschaftlichen Interessen übergeordnet werden.

Gegen den Angriff auf Arbeitnehmer- und Gewerkschaftsrechte

Auslöser dieser Gewerkschaftsaktion waren mehrere Urteile des Europäischen Gerichtshofs, welche die Sozialrechte den Wirtschaftsinteressen unterordnen. Die Richter am Europäischen Gerichtshof urteilten am

19. Juni, dass die Umsetzung der Entsenderichtlinie in Luxemburg zu arbeitnehmerfreundlich ausgefallen sei. Dies bedeutet konkret, dass den aus einem anderen EU-Land nach Luxemburg entsandten Beschäftigten der Index nur zugute käme, wenn sie den gesetzlichen oder kollektivvertraglichen Mindestlohn verdienten, und bei letzteren auch nur bei Kollektivverträgen, die als allgemein verbindlich erklärt werden.

Dieses Urteil gegen Luxemburg ist allerdings nur eines einer Reihe von gewerkschaftsfeindlichen Richtersprüchen. Die Urteile in den Fällen Laval und Rüffert etwa stellen das Streikrecht der Beschäftigten, beziehungsweise die Auszahlung von tarifvertraglich vereinbarten Löhnen in Frage.

So betonte dann auch OGBL-Präsident, Jean-Claude Reding, in seiner stark applaudierten Rede, dass die luxemburgischen Gewerkschaften diese Manifestation, und dies zeige auch die massive Präsenz europäischer Gewerkschaften, nicht nur zur Verteidigung nationaler, sondern gemeinsamer sozialer, europäischer Interessen initiiert habe. Das EuGH-Urteil stelle eine Gefahr für alle Gewerkschaften in der europäischen Union dar und



zeige, dass der Druck gegen sichere Arbeitsbedingungen zunehme, dass die Möglichkeiten für die Mitgliedstaaten und die Gewerkschaften gleichwertige Arbeitsbedingungen für Arbeitnehmer zu schaffen, die grenzüberschreitend tätig sind, weiter eingeengt würden.

„Ein soziales Europa, frei von Sozialdumping und unfairer Wettbewerb braucht gute reglementarische Bestimmungen“, so Reding. „Stattdessen wird versucht die schwächsten Bestimmungen durchzusetzen, Schritt für Schritt wird versucht, das Bolkesteinprinzip des Herkunftslandes durchzusetzen. Es wird Luxemburg vorgeworfen, dass luxemburgische Tarifverträge auch für Arbeitnehmer, die nur zeitweilig in Luxemburg arbeiten als Mindeststandards zu berücksichtigen sind. Es wird Luxemburg weiter vorgeworfen, dass die luxemburgische Gesetzgebung die Indexierung aller Löhne und nicht nur des Mindestlohnes an die Preisentwicklung vorsieht. Es wird Luxemburg zusätzlich vorgeworfen, dass es seiner Gewerbeinspektion die Mittel gibt zu kontrollieren, dass die Arbeitsgesetzgebung und die Tarifverträge auch von Firmen, die Arbeitnehmer zeitweise nach Luxemburg entsenden, respektiert werden.“

Gegen den Angriff auf die automatische Lohnanpassung, den Index

Man sei es gewohnt, dass EZB, OECD und das Patronat das Luxemburger Indexsystem als wirtschaftspolitische Ketzerei betrachten. Nun aber greife auch die EU-Kommission die automatische Lohnanpassung an und werde dabei noch vom EuGH unterstützt. Wenn nur die Mindestlöhne indiziert würden, komme dies einer Diskriminierung gleich. Über diesen Weg solle ein Keil zwischen die Beschäftigten getrieben und der Druck

Die CGFP hatte den Protestlern ein Solidaritätsschreiben zukommen lassen genau wie der tschechische Gewerkschaftsbund.

auf die Lohnpolitik erhöht werden. „Die Luxemburger Regierung soll unverzüglich ein Gesetz vorlegen, in dem unmissverständlich festgelegt wird, dass der Index unverzichtbarer Bestandteil des Luxemburger Sozialmodells und unseres Arbeitsrechts ist. Konkret könne sie sich zum Indexmechanismus bekennen, indem sie die automatische Indexierung bereits wieder ab dem 1. Januar 2009 voll spielen lasse“.

Jean-Claude Reding: „Wir brauchen einen politischen Wandel und ein starkes europäisches Sozialprotokoll!“

„Die Stimmung in Europa ist schlecht, nicht weil die Arbeitnehmer plötzlich gegen Europa sind, nicht weil die Gewerkschaften plötzlich gegen die Europäische Union sind, sondern weil die europäische Politik die falschen Antworten auf die Sorgen der Menschen in Europa gibt, weil weiter dereguliert und Sozialabbau betrieben wird, weil die europäische Politik versagt, wenn es gilt die Arbeitnehmer vor den negativen Folgen der Globalisierung zu schützen, weil die europäische Politik nichts gegen die wachsende Kaufkraftverlust und die wachsenden sozialen Ungerechtigkeiten und Ungleichheiten unternimmt. Wir brauchen einen politischen Wandel. Wir brauchen ein starkes europäisches Sozialprotokoll, das den sozialen Rechten Vorrang vor wirtschaftlichen Rechten gibt“.



Wie auch die anderen Redner, kündigte Reding an, dass die Gewerkschaften Druck aufbauen werden. Aktionstage und Demonstrationen mit konkreten Forderungen seien notwendig. Hier sei der europäische Gewerkschaftsbund zusammen mit seinen Mitgliedsorganisationen gefordert. Doch auch die Luxemburger Regierung sei gefordert, sie müsse Flagge zeigen. Die Politiker sollten durch konkretes Handeln beweisen, dass ihre Aussagen ernst gemeint seien. Dies könnten sie u.a. bei der Indexfrage, aber auch durch die Stärkung der Rechte der Personaldelegationen beweisen.

Alle anwesenden Gewerkschaftsredner waren sich einig, dass es einen großen Vertrauensverlust der Arbeitnehmer in Europa gibt. Das Nein der Iren zum Lissabonner Vertrag sei nicht zuletzt ein Zeichen für den Vertrauensschwund ins soziale Europa, resümierte Reiner Hoffmann vom

Europäischen Gewerkschaftsbund. Kurz zuvor war in der Tat der Kompromiss, die Arbeitszeitrichtlinie so umzuändern, dass es in Zukunft möglich sein wird, 65 Stunden pro Woche und mehr legal arbeiten zu dürfen, angenommen worden. Hierzu hat das gemeinsame Europa-sekretariat der CGTL (OGBL und FNCTTFEL) und LCGB eine ausführliche Pressemitteilung verfasst (www.ogbl.lu Rubrik Communiqués). Der EGB werde nicht hinnehmen, dass Bolkestein durch die Hintertür zurückkehre, dass die Dienstleistungsfreiheit über die Tarifautonomie und den Arbeitnehmerschutz gestellt werde.

Aus Luxemburg zugegen waren zahlreiche Militanten und Militantinnen des OGBL, des Landesverbands (FNCTTFEL) und des LCGB sowie zahlreicher anderer politischer Organisationen; angereist waren Delegationen der CFDT Lorraine, der CFTC Lorraine, der CGT Lorraine, der FO Lorraine und der UNSA Lorraine, sowie der CSC und der FGTB aus Belgien. Starke Präsenz zeigte auch der DGB mit, neben zahlreichen Militanten und einer Reihe von Vertretern des Bundesvorstands, einer Delegation aus Sachsen. Sogar eine Delegation der Schweizer Union syndicale war vor Ort. Die Schweiz ist bekanntlich kein Mitgliedstaat der Europäischen Union, fühlt sich den Forderungen der europäischen Gewerkschaften aber sehr verbunden.

Es sprachen, Jean-Claude Reding, Präsident des OGBL, Reiner Hoffmann, stellvertretender Generalsekretär des EGB. Eugen Roth vom DGB Saar, Claude Rolin von der CSC aus Belgien, Denis Meynent, conseiller confédéral der CGT sowie Robert Weber, Präsident des LCGB.



Im Vorfeld der Protestkundgebung hatte Arbeits- und Beschäftigungsminister François Biltgen Vertreter der Gewerkschaftsdelegation empfangen. Bei dieser Gelegenheit erklärte er, dass er die gewerkschaftlichen Ansichten zur Entsenderichtlinie weitgehend teile und versicherte, dass die Luxemburger Regierung alles unternehmen werde, das Sozialrecht im europäischen Binnenmarkt zu stärken. Auch wenn es der Regierung gelänge die Folgen der europäischen Jurisprudenz auf das Luxemburger Sozialrecht einzudämmen, so würden die Auswirkungen der verschiedenen Urteilssprüche des EuGH auf das europäische Sozialrecht und insbesondere auf das soziale Europa dennoch einschneidend sein.



Im Vorfeld einer gewerkschaftlichen Kundgebung in Luxemburg

Schlechte Zeiten für das soziale Europa

Am 9 Juni 2008 setzten die europäischen Arbeits- und Sozialminister auf ihrem Gipfel in Luxemburg die Arbeitszeit in Europa faktisch auf bis zu 65 Stunden pro Woche herauf.

Schon am 12. Juni gibt es eine erste Quittung als die Iren Nein zum Reformvertrag von Lissabon sagen. Sicher hat die Verschlechterung der Arbeitszeitrichtlinie zu diesem Nein beigetragen.

Einige Tage später, am 19. Juni, verurteilt der Europäische Gerichtshof Luxemburg in Sachen Umsetzung der europäischen Entsenderichtlinie in nationales Recht. Besonders pikant ist in diesem Zusammenhang, dass es keineswegs ein Arbeitgeber war, der die Klage gegen Luxemburg eingereicht hatte. Nein, die europäische Kommission selbst klagt Luxemburg an, die von einem anderen EU-Mitgliedstaat nach Luxemburg entsendeten Arbeitnehmer in Luxemburg zu gut zu behandeln. Das heißt, ein zu arbeitnehmerfreundliches Arbeitsrecht zu haben. Und der europäische Gerichtshof gibt der Kommission in allen Punkten Recht und verurteilt Luxemburg dazu, sein Gesetz nach unten zu revidieren.

Dieses Urteil des europäischen Gerichtshofs ist das letzte einer langen Reihe von Urteilen die eines gemeinsam haben: sie schränken Arbeitnehmer- und Gewerkschaftsrechte ein.

Urteil Viking. Das Gericht befindetet, dass ein Streik verhältnismäßig sein muss und maßt sich an, in Zukunft über die Verhältnismäßigkeit von Arbeitskämpfen entscheiden zu wollen.

Urteil Laval. Ein Frontalangriff auf die Tarifautonomie in Europa. Das Gericht entscheidet, dass nur noch allgemeinverbindliche Tarifverträge, im Rahmen der Entsenderichtlinie, angewandt werden dürfen.

Urteil Rüffert. Angriff auf die Tarifverträge und eine zu günstige Vergabegesetzgebung. Zu günstig in Bezug auf Arbeitnehmerrechte wohlverstanden.

Und jetzt Luxemburg. Keine automatische Lohnanpassung an die Inflation über den Mindestlohn hinaus für entsendete Arbeitnehmer. Die meisten Kollektivverträge brauchen nicht mehr angewandt zu werden. Zeitverträge und Teilzeitverträge bieten zuviel Schutz für die Arbeitnehmer und das Arbeitsrecht soll deshalb nach unten angepasst werden. Fast keine Kontrollmöglichkeiten der Gewerbeinspektion vor Ort derjenigen Betriebe, die Arbeitnehmer nach Luxemburg entsenden. Damit wird dem Missbrauch und dem Sozialdumping Tür und Tor geöffnet.

Bolkestein kehrt zurück durch die Hintertür!

So kann das nicht weitergehen!

Es hat sich herausgestellt, dass der bestehende europäische Vertrag von Nizza keinerlei Schutz für Arbeitnehmerrechte enthält. Auch der Reformvertrag von Lissabon würde die Arbeitnehmer nicht vor solchen Urteilen schützen. Deshalb braucht Europa ein verbindliches Sozialprotokoll, das die sozialen Rechte der Arbeitnehmer schützt. Wir brauchen mehr Europa, mehr soziales Europa, um das Vertrauen der Menschen in die europäische Idee wieder zu gewinnen. Ein verbindliches Sozialprotokoll wäre ein erster Schritt in diese Richtung.

Die Gewerkschaften der Großregion, mit der Unterstützung des Europäischen Gewerkschaftsbundes (EGB), riefen deshalb zur Teilnahme an einer Kundgebung auf. (siehe unsere Reportage)



Le droit du travail prisonnier des libertés économiques



par Serge Urbany, responsable du Département juridique de l'OGBL

Devant la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), la Commission européenne vient d'obtenir la condamnation du Grand-Duché de Luxembourg pour «*manquement*» à ses obligations découlant de la directive de 1996 sur le détachement de travailleurs et du traité européen relatives à l'abolition des restrictions à la libre prestation de services (1).

Cette issue négative a été attendue par le monde syndical après les récents arrêts dans les affaires *Viking*, *Laval* et *Rüffert*. Et pourtant, pour le ministre du Travail François Biltgen «*ces condamnations sur l'étendue du droit social ne posent pas véritablement problème*» et la Cour confirmerait même – quel aveu - la «*portée et le rôle que nous avons toujours voulu*» attribuer au droit social (2).

L'ordre public national devient un principe d'exception

Sont directement concernés par cette affaire les travailleurs ayant un contrat avec une entreprise située dans un autre Etat européen, mais détachés temporairement au Luxembourg. Le grand principe de l'Etat social a toujours été celui de l'application territoriale du droit du travail: la loi qui régit le statut légal des salariés s'impose impérativement à tout travail exécuté sur le territoire du Grand-Duché (3). C'est ce qu'on appelle l'**ordre public social**. On ne peut y déroger que dans un sens plus favorable aux salariés.

Ce principe contre le dumping social (concurrence par les bas salaires) est réduit à la portion congrue, du moins en ce qui concerne les travailleurs détachés (4). En effet, la Cour tient pour droit que «*l'exception d'ordre public constitue une dérogation au principe fondamental de la libre prestation de services, devant être entendue strictement et dont la portée ne saurait être déterminée unilatéralement par les Etats membres.*»

Un «noyau dur» maximal de règles protectrices

La directive sur le détachement (5) prévoit que tout travailleur détaché soit soumis dans le pays d'accueil à un «*noyau de règles impératives de protection minimale*» dans les sept matières suivantes: *durées maximales de travail et durées minimales de repos; durée minimale des congés annuels, taux de salaire minimal, y compris ceux majorés pour heures supplémentaires;*

conditions de mise à disposition, notamment par entreprises d'interim; sécurité, santé et hygiène au travail; femmes enceintes ou venant d'accoucher, enfants et jeunes; égalité de traitement entre hommes et femmes et non-discrimination.

Il faut que ces règles soient déterminées par la loi, le règlement ou une convention collective déclarée d'application générale (en principe seulement dans le secteur de la construction). Ainsi l'arrêt *Laval* avait déjà décidé que «*la directive 96/71 prévoit expressément le degré de protection dont l'Etat membre d'accueil est en droit d'imposer le respect aux entreprises établies dans d'autres Etats membres.*» Et qu'un Etat membre ne pourrait aller «*au-delà des règles impératives de protection minimale*» (même si une disposition de la directive dit explicitement le contraire).

De ce fait, le noyau de règles minimales de la directive devient un noyau de règles **maximales, indépassables**. Non seulement les Etats ne pourront y déroger, mais les syndicats ne pourront pas entreprendre des actions collectives, p.ex. une grève, pour réclamer plus que le minimum, sous peine d'engager leur responsabilité. (6)

Elargissement du noyau dur: la fausse exception nationale

Après cet arrêt *Laval*, il restait à clarifier une autre disposition de la directive qui prévoit que les Etats peuvent étendre la liste limitative à *d'autres matières* ou à *d'autres secteurs* que la construction, par des dispositions proclamées d'ordre public.

C'est ce qu'avait fait le Luxembourg par la loi de 2002 sur les travailleurs détachés qui visait toutes les conventions collectives d'application générale, mais qui ajoutait aussi quatre matières du droit du travail luxembourgeois: *les prescriptions quant au contrat de travail écrit; l'adaptation des salaires au coût de la vie; la législation sur le travail à temps partiel et les contrats à durée déterminée; les prescriptions relatives aux conventions collectives.*

Ce sont ces ajoutes qui viennent d'être déclarées contraires au droit européen. Car même en élargissant la directive, «*les Etats membres (doivent) respecter les obligations qui leur incombent en vertu du traité, et en particulier celles relatives à la libre prestation des services.*» Le traité européen et son interprétation



extensive de la notion d'entrave prévaut dans tous les cas.

Conséquences de ces arrêts successifs

Prescriptions relatives au contrat écrit/contrôle

Puisqu'il existe également une directive européenne sur la forme du contrat de travail, la Cour estime qu'un contrôle par le pays du siège de l'établissement est suffisant. Après avoir été enlevé de la directive «Bolkestein», c'est le retour du principe du pays d'origine (également quant aux autres moyens de contrôle nationaux).

Adaptation automatique de la rémunération au coût de la vie

La CJCE confirme que «le législateur communautaire a (...) entendu limiter la faculté d'intervention des Etats membres, en ce qui concerne les salaires, aux taux de salaire minimal.» Donc, si les travailleurs détachés devaient toucher des salaires supérieurs, cette partie ne serait pas indexée! Car le Luxembourg n'aurait pas prouvé la nécessité et la proportionnalité de l'indexation générale des salaires. Pourtant M. Biltgen estime que «l'essentiel est sauvé». Préparerait-il déjà la dés-indexation des salaires pour après les élections?

Législation sur le temps partiel et le contrat à durée déterminée

Comme il existe en cette matière des directives européennes, basées sur des accords collectifs, qui s'appliquent aussi aux Etats d'origine des travailleurs détachés, la législation du pays de travail n'aurait pas besoin de s'appliquer.

Conventions collectives

Premièrement, la CJCE retient que «rien ne justifie que les dispositions ayant trait aux conventions collectives de travail, à savoir celles qui en encadrent l'élaboration et la mise en œuvre, puissent, per se et sans autre précision, relever de la notion d'ordre public.» Ces dispositions du droit luxembourgeois contiennent notamment le principe de la supériorité de la convention collective sur le contrat individuel de travail et le principe d'application à tous les salariés de l'entreprise.

Deuxièmement, la Cour dispose que les «dispositions mêmes» des conventions collectives «ne sauraient non plus relever (de la notion d'ordre public) dans leur ensemble et au simple motif qu'elles émanent de ce type d'acte.» Ceci veut dire que, même pour les conventions collectives déclarées d'application générale, seules les dispositions relatives aux matières du «noyau dur», notamment quant au «salaire minimal» s'appliquent. D'après la directive, «la notion de taux de salaire minimal (est obligatoirement) définie par la législation et/ou la pratique nationale». Or, au Luxembourg, seul le salaire social minimum (qualifié et non qualifié) est défini par la loi. Et si certaines conventions collectives comme celles du bâtiment contiennent la notion de «salaires horaires minima», on peut douter qu'il s'agisse d'une pratique nationale et que ces salaires s'appliquent aux travailleurs détachés. Il en sera de même des dispositions sur les barèmes de rémunération et les classifications professionnelles, les primes etc.

Troisièmement, en déclarant également les conventions collectives «simples» (non générales) comme relevant de l'ordre public, le législateur aurait indûment étendu le «noyau dur». M. Biltgen réplique que «ce n'était jamais l'intention du législateur luxembourgeois» et estime donc à nouveau que «l'essentiel est sauvé». Pourtant la plupart des conventions collectives ne sont pas d'obligation générale au Luxembourg et ne s'appliquent donc pas aux travailleurs détachés.

Conclusion

Non seulement le modèle scandinave (par les affaires *Viking* et *Lassala*), mais aussi le modèle luxembourgeois (et continental en général), fondé sur l'ordre public social et une législation protectrice des travailleurs, est mis en question par ces arrêts qui font prévaloir les libertés économiques de circulation et d'établissement sur tous les autres principes, y compris les droits fondamentaux. Ainsi non seulement le droit de grève et l'ordre public national, mais aussi «*les libertés d'expression et de réunion ainsi que le respect de la dignité humaine (!) n'échappent pas au champ d'application du traité*» (arrêt *Viking*) et doivent se justifier par rapport aux libertés économiques. Et tout ce que dit la Cour dans tous ces arrêts, partiellement en continuation d'arrêts encore plus anciens, a une autorité absolue quant à l'interprétation du droit communautaire et devra s'appliquer devant n'importe quel tribunal national.

Le droit du travail et les syndicats sont désormais prisonniers du droit économique. Par son comportement, le gouvernement défend ce nouvel «ordre social».

- (1) Affaire C-319/06, sur www.curia.eu
- (2) http://www.gouvernement.lu/salle_presse/communiqués/2008/06-juin/19-biltgen-affaire/index.html
- (3) Cour de cassation, 2 juillet 1959, Pasicrisie tome XVII, page 443.
- (4) Déjà en 1996 le ministre du Travail Juncker a adapté l'ordre public luxembourgeois à la directive-détachement, alors seulement en discussion, en introduisant pour la première fois un «noyau dur», applicable également en droit interne. On peut dès lors sérieusement s'interroger quelles dispositions restent aujourd'hui d'ordre public même en droit interne (p.ex. la protection contre le licenciement ne figure pas parmi les dispositions impératives citées).
- (5) no 96/71/CE
- (6) Par le biais des arrêts *Viking* et *Laval* la Cour a en effet admis un «effet horizontal direct» aux dispositions du traité concernant les libertés économiques, permettant aux entreprises de citer en justice des syndicats pour «entrave» à la libre circulation du capital!

Dies ist die letzte Aktuell-Nummer vor den Sommerferien. Am 26. September wird Ihnen die erste Herbstnummer zugestellt. Wir möchten von der Gelegenheit profitieren, um Ihnen einen erholsamen Urlaub zu wünschen. Über unsere Internetseite, die beständig aktualisiert wird, www.ogbl.lu und unsere Grenzgänger Webseiten www.deutsche-grenzgaenger.lu www.frontaliers-belges.lu www.frontaliers-français.lu können sie sich jedoch ständig über die gewerkschaftliche Aktualität während der Sommermonate auf dem Laufenden halten.

Vous avez en mains le dernier numéro d'Actuel avant les vacances d'été. La première édition pour l'automne vous parviendra le 26 septembre. Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter des vacances reposantes. Pourtant vous pouvez vous tenir au courant de l'actualité syndicale pendant les mois d'été en consultant notre site Internet, régulièrement mis à jour, www.ogbl.lu et nos sites spéciaux pour les frontaliers www.frontaliers-français.lu www.frontaliers-belges.lu et www.deutsche-grenzgaenger.lu

Susciter la compréhension et le respect à l'égard des pays du Sud

L'Action Solidarité Tiers Monde - ASTM, l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés - ASTI et le Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster - CCRN organisent depuis des années la Fête des Ateliers des Cultures visant à sensibiliser enfants, jeunes et adultes aux questions de développement des pays du Sud et au dialogue interculturel.

Cette année, 25 ateliers des cultures ont été organisés au total de mars à juillet dans 18 classes de différents lycées techniques, ainsi que dans plusieurs associations actives dans différents domaines au Luxembourg.

Grâce aux animateurs – artistes originaires de pays du Sud et présents au sein des ateliers – les participants

de tous les âges ont eu la possibilité de construire et d'apprendre à jouer sur des instruments de musique traditionnels, de confectionner des spécialités culinaires, de s'initier aux coutumes locales, aux danses et aux traditions de ces pays. La rencontre et l'échange entre les artistes originaires d'un pays du Sud et les participants aux ateliers favorisent l'intérêt aux questions de développement et la promotion de la richesse culturelle de ces pays.

Comme de plus en plus de personnes de l'hémisphère Sud rejoignent le Grand-Duché de Luxembourg, ces ateliers permettent aussi de comprendre les motifs d'émigration (économiques, sociaux ou politiques) et suscitent la compréhension et le respect à l'égard des migrants.

Les participants aux ateliers ont présenté le fruit de leur travail lors de la Fête des Ateliers des Cultures le dimanche 8 juillet 2008 à l'Abbaye de Neumünster au Grand de midi au soir. Lors de cette fête, le public a pu aussi découvrir un large éventail de spécialités culinaires du Maroc, du Vietnam, d'Inde, de la Guinée, d'Afrique et de bien d'autres pays. Une exposition a présenté les activités de tous les ateliers. Par ailleurs, les spectateurs ont pu apprécier diverses animations de musique et de danse sur les deux podiums installés et de nombreux ateliers interactifs pour petits et grands ont été proposés sur place au public.



L'OGBL ouvre un nouveau bureau à Thionville

Le 24 juin 2008, l'OGBL a ouvert un nouveau bureau de consultation et d'assistance à **Thionville, au numéro 32, allée de la Libération.**

À cette occasion, le président de l'OGBL, Jean-Claude REDING, a pu accueillir le Maire de Thionville Bertrand MERTZ. Compte tenu du nombre croissant de frontaliers français au Luxembourg, et compte tenu du grand nombre de membres français que compte déjà l'OGBL, il est devenu nécessaire d'investir dans une infrastructure adéquate et autonome. Ce nouveau bureau permet aux frontaliers qui souhaitent un conseil ou une assistance personnels d'être accueillis dans des conditions professionnelles agréables.

Dans un premier temps et à partir du 1^{er} juillet 2008, des permanences sont prévues le **lundi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00.** La permanence est joignable par téléphone au numéro +33 (0) 382 91 19 19, par fax au numéro +33 (0) 382 34 54 03



ou par email à l'adresse frontaliers.francais@ogbl.lu. Les frontaliers français peuvent trouver des informations de base sur le droit du travail et la sécurité sociale au Luxembourg sur le site Internet www.ogbl.fr (www.frontaliers-francais.lu).

DGB und OGBL eröffnen Büro in der Innenstadt von Saarlouis

Der Deutsche Gewerkschaftsbund (DGB) und der Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL) haben ein neues Büro in der Innenstadt von **Saarlouis (Karcherstraße 1a, im 1. OG)** eröffnet.

Beide Organisationen werden künftig Grenzgänger-Beratungsstunden in Saarlouis anbieten. Auch das italienische Büro von Inas Cali wird die neuen Räume nutzen. Außerdem wird den ehrenamtlich organisierten DGB-Ortsverbänden die neue Stätte für Treffen, Beratungsangebote und Veranstaltungen zur Verfügung stehen.

An der Eröffnung in Saarlouis nahmen u.a. teil: Nico Clement (Vorstandsmitglied OGBL), Roland Henz (Oberbürgermeister der Stadt Saarlouis), Dietmar Muscheid (Vorsitzender DGB-Bezirk West), Eugen Roth (Landesvorsitzender DGB Saar).

Im Laufe des Monats September wird der OGBL seine Grenzgänger-Beratungsstunden mitteilen.



Des assemblées statutaires sous le signe du dynamisme

Les assemblées générales statutaires de l'asbl Service information, conseil et assistance, de la Caisse de décès et de l'ONG Solidarité syndicale ont eu lieu le 16 juin 2008. Décharge a été donnée pour les comptes arrêtés pour l'exercice 2007 par la Commission de surveillance.

Pour la **Caisse de décès de l'OGBL**, il a été retenu que les statuts de la Caisse de décès doivent être adaptés aux dispositions statutaires de la mutualité.

L'**ONG Solidarité syndicale** a honoré ses objectifs consistant dans des activités de solidarité au plan national et international. Outre des formations organisées pour des syndicalistes russes et chinois, le projet lancé en collaboration avec le BIT «Une assurance pour les futures mères et les mères avec enfants en bas âge» pour le Ghana a pris un nouvel élan. Armand Drews a été chargé de la collecte de dons et a cette fin a également été créé un groupe de travail. Diverses actions sont programmées pour le futur.

L'**asbl Service information, conseil et assistance (SICA)** a connu une progression de fréquentation très forte (56,28%). Il est à constater que les demandes de renseignement par le biais des nouvelles technologies ont augmenté sensiblement. Notons aussi que le SICA comportait pour la période de référence 6 agences et 9 antennes réparties à travers le Luxembourg et la Grande région. Le total des appels téléphoniques a été de 44 802,

le nombre total des personnes ayant contacté l'OGBL a été de 72 910 et le total de consultations de 21 804. Les consultations spécifiques pour les déclarations d'impôts ont été de 3 780. Le traitement des problèmes des salariés touchés par des faillites a également augmenté d'une façon considérable.

Pour en savoir plus sur notre Service information, conseil et assistance, consultez www.ogbl.lu

Internationale Rentenberatung

Sie sind oder waren in Luxemburg, Deutschland, Frankreich oder Belgien tätig. Experten der Sozialversicherungsträger beraten Sie

am 1. Oktober 2008

CPEP, 1a, bld Prince Henri
9.00-12.00 und 13.30-16.00 Uhr

Terminvereinbarungen: 22 41 41-216

Préavis Vorankündigung

Le 6^e/XXXI^e Congrès ordinaire de l'OGBL
se tiendra les 4 et 5 décembre 2009
au Hémicycle à Luxembourg-Kirchberg

Der 6./XXXI. Ordentliche Kongress des OGBL
findet am 4. und 5. Dezember 2009
im „Hémicycle“ in Luxemburg-Kirchberg statt.



Devenez membre de l'ULC, gratuitement pour 2008

Notre valeur ajoutée: votre sérénité

Une petite cotisation pour de grosses économies chaque année!

Combien êtes-vous prêt à investir pour faire valoir vos droits et être protégé toute l'année? Que valent pour vous un conseil et une information de qualité disponibles à tout moment? Quel montant êtes-vous prêt à déboursier pour diminuer vos impôts grâce à une déclaration fiscale bien faite? Et si vous deviez défendre vos droits de consommateur devant un tribunal, combien seriez-vous prêt à payer pour diviser par deux vos honoraires d'avocat?

Toutes ces prestations, l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vous les proposera en 2008 pour 47 €, soit moins d'un euro par semaine pour davantage de sérénité toute l'année.

A titre de comparaison, voici ce qu'il vous en coûterait si vous n'étiez pas membre de l'ULC:

- Le prix d'une assurance protection juridique est d'environ 600 € (en fonction des prestations);
- Il n'est pas rare que les honoraires d'avocat ou d'architectes s'élèvent à plus de 200 €/heure;
- Il n'est pas rare que les honoraires d'experts en bâtiments ou d'experts financiers s'élèvent à plus de 120 €/heure.

En bonus, la cotisation comprend 4 annonces gratuites publiées dans «de Konsument», soit la possibilité de toucher à chaque insertion près de 95.000 personnes au Luxembourg (environ 25 % de la population résidente de plus de 15 ans)

Intéressé(e) ?

Il vous suffit de nous renvoyer la déclaration d'adhésion à l'adresse suivante :

**ULC, 55 rue des Bruyères
L-1274 Howald**

Déclaration d'adhésion – Beitrittsbestätigung

Oui, j'adhère à l'ULC

Ja, ich trete der ULC bei

Données

Nom/Name		Prénom/Vorname		
Date de naissance Geburtsdatum	/ /	Sexe Geschlecht	Masculin Männlich <input type="checkbox"/>	Féminin Weiblich <input type="checkbox"/>
Etat civil Familienstand	célib. ledig <input type="checkbox"/>	marié(e) verheiratet <input type="checkbox"/>	divorcé(e) geschieden <input type="checkbox"/>	veuf(ve) verwitwet <input type="checkbox"/>
Nationalité Nationalität	Langue préférée Bevorzugte Sprache			
N° et rue Nr. und Strasse	C.P./Localité Plz/Ortschaft			
Tél. Bureau Tel. Büro	Tél. Privé Tel. Privat			

GAGNER PAR RUSE	▼	LENTILLE	▼	ARRACHA LES POILS	▼	HALETER	▼	DOUBLE REGLE
VAURIEN		NORMAND		QUESTIONS D'UN TEST		BON SERVICE		
▶	6	▼	10	▼		▼		▼
IMITATION	▶							
EXCEPTÉ								
▶			PATRIE DE ZÉNON	▶				BISONS
			ALCOOL					
POIRE D'O.R.L.	▶		▼	3		BOUQUINÉ	▶	9
GARNIS						OBSTACLE		
▶						FLEURET	▶▼	
						FONDERA		
SÉCHERESSE	ARTICLE	▶			FLÂNE	▶▼	5	
	TARABISCOTÉ				PAYS D'ASIE			
▶	▼		2	▼	7			BIDE
SAULAIÉ	▶							▼
VIEUX OUI								DÉTENABLE
▶			BATS	▶				▼
			MAMELLE					
APPROUVE	▶	▼				INTERJECTION	▶	1
RENGAINE						DANS		
▶		4		VÉRITABLE	▶	▼	8	
RELIEFS	▶			RÉPRIMANDE	▶			

Ecrivez ici, lettre par lettre, le mot mystérieux

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

V/11 © HACHEL INT

Tous les membres de l'OGBL, à l'exception de son personnel, sont admis au jeu.

Notez le mot mystérieux sur une carte postale et adressez-la jusqu'au 5 septembre 2008 à:

OGBL
Service Information et Presse
B.P. 149
L-4002 Esch/Alzette

Si nous recevons plus de réponses correctes que de prix mis en jeu, les gagnants seront départagés par un tirage au sort. La décision du jury est sans appel.

Le mot mystérieux et les noms des deux gagnants seront publiés dans notre prochain numéro.

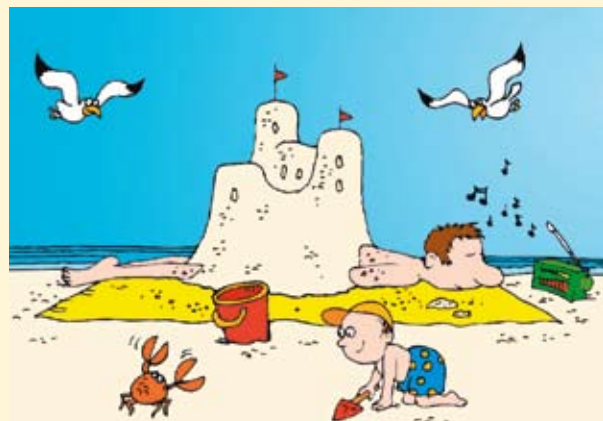
Les prix sont à retirer endéans le mois qui suit la publication des noms des gagnants dans l'Aktuell à la Centrale de l'OGBL à Esch/Alzette (boulevard Kennedy). Prière d'appeler le N° de tél. 54 05 45-240 pour fixer un rendez-vous.

A gagner:

1^{er} prix: 1 barbecue électrique

2^e prix: 1 radio-réveil

8 Erreurs / Fehler



A	J	S	C					
A	L	G	A	Z	E	L	L	E
C	A	S	A	N	I	E	R	
M	O	R	A	I	N	E	I	
V	O	I	R	E	O	N		
F	E	U	E	U	B	E	E	
S	E	R	O	I				
I	D	C	B	U	L	M		
E	X	H	E	R	E	D	A	
F	R	E	I	N	A	E	N	
A	R	N	T	A	P	I		
O	T	E	E	S	M	I	E	
E	S	E	V	I	E	R		

5/08 - Solution: MERCURIALE

G. MIOLI, Perlé, (L) 1^{er} prix
M-Th. GOERGEN, Howald (L) 2^e prix

US-Schauspieler † (Fred)	erster König Israels	Mönch mit Priesterweihe	Bogen auf zwei Pfeilern	Vorname d. Schauspielers Connery	dt. Schauspieler (Horst)	Angelstock	Gärtnergebäude	räumliche Ausdehnung
				auf dem neuesten Stand				1
voller Sympathie		Krimineller	kleine Kopfbedeckung			sich schnell fortbewegen	Bergbach	
		4			Gewaltakt, Anschlag	Handmähgerät		
Weißhandgibbon			Glühlampendraht	Zeitalter			persönliches Fürwort (4. Fall)	9
Schiffsmasthalte-seil	orientalische Märchenfigur		Kosmos		7		Edelsteinnachahmung	
				dt. Komponist, † 1847		Bankrott	franz. Schriftsteller, † 1857	
Wäscheschnur		5		Fremdwortteil: vor	unentschieden (Spiel)		3	6 Bein-gelenk
Initialen des Malers Renoir			Nieder-schlags-art	Leid zufügen			stehen-des Ge-wässer	Fehler beim Tennis (engl.)
ab-schlie-ßend	Haut-farbtön				babylo-nische Gottheit	Zweck		2
				10 Flirt				
nicht alt			8 griechi-scher Buch-stabe			Groß-räumig-keit		

DIXE-PRESS-1912-4E

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----



5/08 - Lösungswort:
WALDSPAZIERGANG

S. PORTANGUEN, Vianden, (L) 1. Preis
J. SCHIERTZ, Esch/Alzette (L) 2. Preis

**8 Erreurs / Fehler
solution / Auflösung**
5/2008



Teilnahmeberechtigt sind alle Mitglieder mit Ausnahme des OGBL-Personals.

Schreiben Sie das Lösungswort auf eine Postkarte und schicken Sie diese bis zum 5. September 2008 an folgende Adresse:

OGBL Presseabteilung
B.P. 149 L-4002 Esch/Alzette

Liegen mehr richtige Einsendungen vor als Preise zu vergeben sind, so entscheidet das Los. Der Rechtsweg ist ausgeschlossen.

Auflösung und Namen der zwei Gewinner veröffentlichen wir in der nächsten Nummer.

Die Preise müssen innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung der Namen der Gewinner im Aktuell in der Escher OGBL-Zentrale (Boulevard Kennedy) abgeholt werden. Zwecks Vereinbarung eines Termins, bitte die Tel.-Nr. 54 05 45 - 240 anrufen.

Zu gewinnen sind:

- 1. Preis: 1 elektrischer Grill**
- 2. Preis: 1 Radiowecker**

60.000 MEMBEREN EIS STÄERKT

© COMED



D'GEWERKSCHAFT NR 1 ZU LËTZEBUERG

Mat méi ewéi 60.000 Memberen ass den OGBL bei wäitem déi gréisste Gewerkschaft zu Lëtzebuerg.

Den OGBL informéiert, beréit an ënnerstëtzt lech. Den OGBL ass iwwerall no bei lech, am Betrib, an alle Regioune vum Land an an de Grenzregiounen.

Den OGBL setzt sech all Dag a fir Är Rechter als Salarié, Rentner, Aarbechtslosen an als Biergerin a Bierger – op nationalem, europäeschem an internationalem Plang.

www.ogbl.lu